

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1997 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES (*suite*)

**Réponses** de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, aux **questions** de : M. Jean-Pierre Cognat, Mme Simone Rignault.

*Rappel au règlement* (p. 3)

M. Maxime Gremetz, Mme le président.

*Reprise de la discussion* (p. 4)

**Réponses** (*suite*) de M. le ministre et de Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué à l'emploi, aux **questions** de : MM. Michel Berson, Jean-Jacques Weber, Gérard Jeffray, Jean Royer, Yves Bur, Jean-Jacques Jegou.

MM. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la formation professionnelle ; le ministre.

**Réponse** de Mme le ministre délégué à la **question** de M. Yves Bur.

TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 11)

Titre IV (p. 11)

Amendement n° 87 de M. Jeffray : MM. Gérard Jeffray, Raymond Lamontagne, suppléant M. Michel Hannoun, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi ; le ministre, Jean-Jacques Weber, Maxime Gremetz, Germain Gengewin. – Rejet.

Amendements n°s 198 de M. Inchauspé et 63 de la commission des finances : MM. Raymond Lamontagne, Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle ; le ministre, Michel Berson, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Jean-Jacques Weber, Maxime Gremetz. – Retrait de l'amendement n° 198 ; rejet de l'amendement n° 63.

Amendement n° 201 du Gouvernement : MM. le ministre, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant. – Adoption.

M. Michel Berson.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titres V et VI. – Adoption (p. 11)

Article 94 (p. 19)

Amendement de suppression n° 199 de M. Berson : MM. Michel Berson, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant ; le ministre, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n° 202 du Gouvernement : MM. le ministre, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant. – Adoption.

Les amendements n°s 48 et 49 de M. Mariani n'ont plus d'objet.

Amendement n° 94 de la commission des finances : MM. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 95 de la commission des finances : MM. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 203 du Gouvernement : MM. le ministre, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant. – Adoption.

Adoption de l'article 94 modifié.

Article 95 (p. 21)

Amendement n° 179 de Mme Bachelot-Narquin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial ; Mmes le président, le ministre délégué. – Adoption.

Adoption de l'article 95 modifié.

Article 96 (p. 22)

M. Michel Berson.

Adoption de l'article 96.

Article 97 (p. 22)

Amendement de suppression n° 200 de M. Berson : MM. Michel Berson, Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant ; Maxime Gremetz, Mme le ministre délégué. – Rejet.

Adoption de l'article 97.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 23).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,  
vice-président**

**Mme le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (n<sup>os</sup> 2993, 3030).

#### TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

(*suite*)

**Mme le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail et des affaires sociales concernant le travail et l'emploi.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe RPR.

La parole est à M. Jean-Pierre Cognat.

**M. Jean-Pierre Cognat.** Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, madame le ministre délégué pour l'emploi, le vote du budget est un moment privilégié pour dresser un bilan de l'action passée ou en cours et pour tracer les perspectives pour l'année à venir.

En matière d'incitation à l'emploi, je tiens à rendre hommage à l'action conduite sous votre autorité. J'ai eu l'occasion d'accompagner Mme Couderc, ministre délégué, sur le terrain. Je puis vous assurer que cette action a un caractère mobilisateur. Il faut persévérer. La méthode qui consiste à aller au devant des principaux acteurs économiques locaux est la bonne.

Pour l'avenir, les moyens globaux en faveur de l'emploi dans le budget que nous examinons progressent de 8 % par rapport à 1996, et nous devons nous en réjouir car ce sont bien là des engagements de première nécessité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de mon expérience.

Comme mes collègues, je reçois dans mes permanences de nombreux jeunes en recherche d'emploi. La plupart d'entre eux ont suivi une formation supérieure ou, à l'opposé, n'ont aucune qualification. Par contre, je n'ai aucun

dossier concernant des jeunes sortant d'apprentissage en entreprise avec un CAP ou un BEP. Il est clair que ces jeunes trouvent plus facilement un emploi au terme de leur formation professionnelle.

Par conséquent, 200 000 apprentis par an, c'est bien, mais il faut encore aller beaucoup plus loin en sensibilisant les jeunes et leurs parents sur l'intérêt de cette formation qui débouche bien souvent sur un emploi. Qu'envisagez-vous pour donner un nouvel essor à ce type de formation ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Effectivement, monsieur Cognat, l'apprentissage doit s'inscrire dans ce pays comme une voie de formation non seulement pour le secteur traditionnel des métiers et du commerce, mais aussi pour les services et le secteur industriel. Maintenant que nous avons des règles simples, donnant à l'entreprise une vue claire des aides qui lui sont apportées, que nous avons rééquilibré les dotations aux CFA, plus rien ne s'oppose à sa montée en régime.

Notre action en liaison avec les employeurs, aussi bien le CNPF que le CGPME, celle que mène Anne-Marie Couderc à titre personnel en aidant les régions à inscrire dans leurs programmes une quantification de l'apprentissage, tout cela va dans le bon sens. Néanmoins, vous avez raison, toute la population doit prendre conscience des qualités de cette filière qui, incontestablement, devrait mobiliser beaucoup plus de jeunes.

Se pose aussi le problème de l'orientation. Le ministère de l'éducation nationale ne doit plus présenter l'apprentissage comme une filière réservée à certains élèves. On peut aujourd'hui accéder dans la République à tous les diplômes par la voie de l'apprentissage, il faut le répéter.

Avec Anne-Marie Couderc et le Premier ministre, nous allons dresser le bilan de cette année et voir comment nous pourrions intensifier notre action en 1997.

**Mme le président.** La parole est à Mme Simone Rignault.

**Mme Simone Rignault.** Je vous poserai successivement deux questions, monsieur le ministre : une en mon nom et l'autre au nom de M. Vanneste.

La loi portant réforme du financement de l'apprentissage a été promulguée le 6 mai dernier. Le principal apport de ce texte est d'assurer un financement équilibré des centres de formation d'apprentis grâce au recentrage de la taxe d'apprentissage, à la correction des déséquilibres régionaux et nationaux et au renforcement du contrôle de l'utilisation de la taxe.

L'une des conséquences de cette loi a été la suppression du fonds national interconsulaire de compensation, le FNIC, et l'ouverture d'une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 1996, qui permet de maintenir l'ancien système de compensation pour les contrats en cours. Or la fin de la période transitoire approche. Les conseils régionaux discutent actuellement leur budget et les CFA voudraient bien connaître le volume et la nature des ressources sur lesquelles ils pourront compter en 1997.

La loi renvoyant à une série de décrets qui ne sont pas publiés, je souhaiterais que vous puissiez nous rassurer sur ce dossier essentiel. A quelle date les décrets d'application de la loi du 6 mai 1996 seront-ils publiés ? Quelles sont, dans les grandes lignes, les options retenues pour la répartition de la taxe d'apprentissage et pour les modalités de participation des entreprises au financement des CFA d'origine de leurs apprentis. Enfin, quelles règles de base ont été fixées pour la péréquation entre les régions et à l'intérieur d'entre elles ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** La loi du 6 mai 1996, à laquelle, ainsi que d'autres parlementaires ici présents, vous avez pris une grande part, madame Rignault, a prévu le doublement du quota de la taxe d'apprentissage, la mise en place d'un dispositif de péréquation et le paiement direct de l'entreprise aux CFA.

Concernant le doublement du quota, le décret est à la signature et devrait paraître très prochainement. J'avais espéré, pour tout vous dire, qu'il serait signé pour aujourd'hui. Il porte comme prévu le montant du quota à 40 % de la taxe d'apprentissage, soit 0,2 % de la masse salariale, et supprime les exonérations qui en réduisaient le produit, conformément à la loi. Celui-ci passerait ainsi de 1,54 milliard à 3 milliards.

La péréquation devait être précédée en 1996, pour des raisons techniques, de l'affectation aux régions de la recette du FNIC, soit 640 millions. Cette affectation a été réalisée dans les délais prévus. Les régions ont reçu les fonds correspondants le mois dernier.

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le décret fixant la fraction de la taxe qui sera affectée à la péréquation est en cours d'examen interministériel et doit être publié le mois prochain. Cette fraction devrait être de 20 % pour une répartition équilibrée entre l'Île-de-France et la province, comme ce fut le cas pour la recette du FNIC. La création d'un fonds national de péréquation fera l'objet d'une disposition législative complémentaire.

Enfin, le paiement direct de l'entreprise aux CFA libérateur à due proportion du quota de la taxe, doit être fixé par référence au coût moyen des formations, sans doute au dixième de celui-ci, soit 2 500 francs.

Voilà où en est le dossier. Je suis tout prêt à vous donner d'autres précisions dès que nous les aurons. Les choses avancent et, je le dis devant Mme le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, il faut à tout prix que le dispositif soit opérationnel à la fin de novembre.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien.

**Mme le président.** La parole est à Mme Rignault.

**Mme Simone Rignault.** Je vous pose cette question, monsieur le ministre, au nom de M. Vanneste.

A la suite de la suppression des formalités aux frontières intérieures de la Communauté européenne, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, monsieur le ministre, le Gouvernement a mis en œuvre dès le mois de juin 1992, et pour une durée de deux ans, un plan social exceptionnel de reconversion des commissionnaires en douane afin d'accompagner la reconversion des salariés de ce secteur brutalement privés d'emploi.

Pourtant, les sites concernés – c'est le cas d'Halluin dans la circonscription de M. Vanneste – rencontrent de graves difficultés pour reclasser certains agents, et plus

particulièrement les salariés de plus de cinquante ans. Sans doute ceux-ci ont-ils fait l'objet de dispositions spécifiques au sein du plan social. L'État a mobilisé tous les moyens existants pour favoriser leur réinsertion professionnelle et éviter qu'ils ne s'engagent dans la voie de l'exclusion.

Parmi eux, une catégorie considérée comme la plus vulnérable, les transitaires ayant plus de cinquante ans et moins de cinquante-trois ans, aujourd'hui non reclassés, a fait l'objet d'un traitement particulier. L'article 6 du plan du 22 juin 1992 stipulait en effet que les cellules de reclassement poursuivraient leurs activités jusqu'à ce que l'ensemble des salariés aient été reclassés, au plus tard jusqu'à l'échéance des congés de reconversion.

Depuis, l'échéance est passée et ces personnels de plus de cinquante ans craignent d'entrer dans le cadre général de l'ANPE alors qu'ils ne sont pas préparés à cette issue.

C'est pourquoi je vous demande, au nom de mon collègue, d'envisager, dans un esprit d'apaisement social, la mise en place de nouvelles mesures, des contrats FNE par exemple, qui permettraient de trouver des solutions aux situations difficiles et d'apaiser les craintes de salariés sacrifiés et fragilisés mais non démobilisés.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Les transitaires en douane ont bénéficié à partir de la fin 1992 d'un plan social très dérogatoire par rapport au traitement habituel des licenciements économiques en France.

L'implication des pouvoirs publics était justifiée par la disparition de milliers d'emplois de commissionnaires en douane, puisqu'on a supprimé les barrières douanières intracommunautaires le 1<sup>er</sup> janvier 1993. L'État a consenti à ce moment-là un effort financier considérable pour accompagner le reclassement des personnes dont l'emploi a disparu, consacrant 1 200 millions au financement des différentes mesures du plan : congés de conversion de quinze ou vingt-quatre mois ; mise en place de cellules de reclassement ; actions de formation.

En outre, depuis le début du plan, soit directement, soit à l'issue de leur congé de conversion, près d'un millier d'anciens transitaires en douane ont bénéficié, dès qu'ils atteignaient cinquante-cinq ans, de préretraites du fonds national de l'emploi.

Il n'était pas prévu que les personnes âgées de cinquante à cinquante-cinq ans et non reclassées à l'issue du congé de conversion puissent bénéficier de préretraites.

En revanche, le service public de l'emploi a été mobilisé dès le début du plan et une instruction récente a rappelé aux préfets la nécessité de poursuivre cette mobilisation pour le reclassement des anciens transitaires.

Je voudrais bien être agréable à M. Vanneste, mais il est bien évident que nous ne pourrions pas rouvrir un plan social dans lequel la collectivité a déjà très largement et généreusement exprimé sa solidarité en faveur d'une profession qui, il est vrai, a dû faire face à une mutation assez rude. Cela étant, nous ferons tout pour essayer de reclasser les anciens transitaires avec l'aide de l'agence pour l'emploi.

#### Rappel au règlement

**M. Maxime Gremetz.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, pour un rappel au règlement.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Sur quel article ?

**M. Maxime Gremetz.** L'article que vous voudrez !

**Mme le président.** Monsieur Gremetz, soyez sérieux !

**M. Gérard Jeffray.** On croit rêver !

**M. Maxime Gremetz.** Ce rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58, je veux le faire avec solennité.

Nous sommes en train de débattre du budget du travail et de l'emploi.

J'ai bien écouté, ce matin, M. le ministre et Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** « Mme le ministre délégué » !

**M. Maxime Gremetz.** Je vous prie de m'excuser, madame le ministre. Cette erreur n'était pas délibérée de ma part.

**Mme Roselyne-Bachelot-Narquin.** Il n'y a déjà pas beaucoup de femmes au Gouvernement. Si, en plus, vous ne leur donnez pas leur titre ! (*Sourires.*)

**Mme le président.** Laisser s'exprimer M. Gremetz !

**M. Maxime Gremetz.** Madame Bachelot, vous savez bien que je ne suis pas de ceux qui sous-estiment l'importance des femmes dans la politique !

**Mme Anne-Marie Couderc,** *ministre délégué pour l'emploi.* Merci !

**Mme le président.** Poursuivez, monsieur Gremetz !

**M. Maxime Gremetz.** Je vous ai, disais-je, écouté ce matin.

Or, voici, alors que nous discutons du budget du ministère du travail, que nous apprenons, sans qu'un mot ait été dit là-dessus ce matin, qu'est à l'étude un projet visant à assouplir de nouveau les procédures de licenciement.

C'est extraordinaire ! Surtout quand on sait que le pays compte 3,5 millions de chômeurs et que la cause principale de ce chômage tient au fait que des centaines de milliards prétendument affectés à l'emploi le sont sans contrôle ni contrepartie, ce qui a pour résultat d'accroître les déficits publics et, par voie de conséquence, d'augmenter le nombre de chômeurs, notamment parmi les jeunes.

J'ai fait ce matin des propositions visant notamment à accroître les contrôles, à accorder des droits nouveaux en matière de recours formulés contre les licenciements.

Et, là, nous apprenons qu'on veut encore aller plus loin dans la remise en cause du code du travail et assouplir encore davantage les possibilités de licenciement.

Mais où va-t-on, monsieur le ministre ? Vers quelle société nous dirigeons-nous ? Vers, le modèle américain ? Faut-il vraiment prendre pour modèle un pays où un citoyen sur deux ne prend même pas la peine d'aller voter lors de l'élection présidentielle ?

Non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas faire cela à la représentation nationale ! Qu'une telle mesure soit évoquée dans la presse aujourd'hui, pendant que nous examinons le budget du travail, et que nous n'en parlions pas, est inconcevable. Si tel doit être le cas, je me demande à quoi nous servons. Et je m'en vais !

**Mme le président.** Monsieur Gremetz, il ne faut pas confondre coupure – ou titre – de presse et projet de loi. Nous ne sommes pas en présence d'un projet de loi. Par conséquent, nous allons, pour le moment, reprendre nos travaux et laisser de côté cet article de presse.

**M. Maxime Gremetz.** M. le ministre ne souhaite pas répondre, c'est évident. Comme d'habitude !

Qui ne dit mot consent !

### Reprise de la discussion

**Mme le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre du travail, nous débattons aujourd'hui des crédits de l'emploi, des mesures pour lutter contre le chômage – problème majeur de notre société.

Nous avons eu l'occasion d'expliquer que la politique d'exonération de charges patronales et d'alourdissement des prélèvements sur les ménages était à l'origine de l'aggravation du chômage dans notre pays.

Or, comme cela vient d'être indiqué par notre collègue Gremetz, nous avons appris avec stupéfaction, à la lecture d'un journal vespéral, que le Gouvernement allait assouplir les procédures de licenciement et qu'en contrepartie, les entreprises s'engageraient à embaucher.

M. le ministre du travail – et de l'emploi – pouvez-vous confirmer cette information ? Car, si elle se révèle exacte, nous allons de nouveau assister à un développement de la flexibilité du travail, et donc à une aggravation du chômage.

Nous savons que toute mesure favorable aux entreprises doit être négociée bec et ongles, pied à pied, avec le patronat si l'on veut obtenir des contreparties réelles et tangibles. Chacun, ici, se souvient de la promesse faite en son temps par le président du CNPF – il s'agissait, je crois, de M. Gattaz – d'embaucher 600 000 salariés si l'autorisation administrative de licenciement était supprimée. On sait ce qu'il en advint.

De grâce, monsieur le ministre, alors que nous débattons aujourd'hui sérieusement de l'un des principaux budgets de l'Etat – celui du travail et de l'emploi – exprimez-vous sur cette question ! Sinon, le Parlement perdrait son rôle, et, dans une certaine mesure, la représentation nationale ne serait pas respectée.

Je suis sûr qu'après la question que je viens de vous poser, vous allez pouvoir éclairer notre lanterne.

**M. Maxime Gremetz.** On a peut-être une chance !

**Mme le président.** Monsieur Berson, la question que vous posez se résume de quelle façon ?

**M. Michel Berson.** Je résumerai ma question de la façon suivante.

Nous débattons aujourd'hui des crédits de l'emploi et du travail. On nous annonce que le Gouvernement va prendre une mesure essentielle consistant à faciliter les licenciements, en échange de quoi les entreprises embaucheraient davantage.

Dites-nous, monsieur le ministre, si vous êtes informé de cette mesure en préparation ! Quel est votre sentiment à cet égard ? Nous ne pourrions clore ce débat sans avoir l'avis du ministre du travail sur une question aussi importante, qui fait la une du premier quotidien français.

**M. Maxime Gremetz.** Ah ! Voyez, monsieur le ministre ! Vous êtes obligé de répondre !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Ma réponse est simple : je ne suis pas chargé de faire des revues de presse à l'intention de l'Assemblée nationale. Je ne commenterai rien.

Un communiqué a été, je crois, donné à la presse par l'Hôtel Matignon. Par conséquent, je m'en tiens là. Je n'ai pas vocation à me livrer avec vous – quelque intéressant que puisse être un tel travail – à un commentaire de la presse.

S'il y avait un projet, je viendrais vous en parler. S'il y avait une intention de projet, je vous le dirais. Pour le moment, je ne peux pas, pour vous faire plaisir, devenir le « grand commentateur » de tout ce qui est écrit ici et là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Michel Berson, pour poser une seconde question.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, vous avez considéré que la suppression nette de 50 emplois était somme toute une réduction d'emplois minime et supportable au regard des suppressions appliquées par ailleurs et qu'elle ne handicaperait pas les moyens des services, y compris pour faire face aux nouvelles missions telles que le suivi des conditions de défilage de l'amiante.

Or il est évident que les services de l'emploi et de l'inspection du travail et de la formation professionnelle sont débordés, en raison de l'ampleur des problèmes à traiter, et que leurs moyens sont très insuffisants, notamment en effectifs, pour assurer l'ensemble de leurs missions : le traitement des demandes de conventions d'aide à l'emploi, le contrôle de l'application du droit du travail, le contrôle de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle.

Alors, comment expliquer le nombre particulièrement impressionnant, selon une enquête effectuée cette année, des agents présents dans votre ministère et ses services qui ne sont pas des agents titulaires rémunérés sur des emplois du ministère du travail ?

Le nombre d'emplois précaires est impressionnant. A côté de 8 989 titulaires, on compte 608 contractuels. Ce sont les chiffres qu'on peut lire dans le « bleu budgétaire ». Il y a aussi des agents rémunérés sur des crédits de fonctionnement et des crédits d'intervention.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation préoccupante des emplois précaires au sein de votre ministère, notamment des agents mis à disposition dans l'administration centrale et mis à disposition des services déconcentrés par le biais des CES – au nombre de 323, je crois.

En somme, près d'un tiers des agents présents dans vos services ne sont pas des agents titulaires rémunérés sur des emplois du ministère du travail.

Comment comptez-vous modifier cette situation anormale et résorber les emplois précaires ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Berson, les effectifs du ministère sont stabilisés depuis plusieurs années : 9 597 en 1997, dont 8 681 dans les services déconcentrés, sous réserve de la suppression de 50 emplois en 1997 au titre de la maîtrise des dépenses publiques et de la recherche d'un allègement des effectifs de l'administration centrale.

Toutefois, derrière cette stabilité, il y a la transformation entre 1991 et 1994 – je n'en ai pas personnellement le mérite, mais il faut le rappeler – de

325 emplois de catégorie B en emplois d'inspecteur du travail pour pourvoir les sections d'inspection, à raison de 60 emplois, et développer les politiques d'emploi, pour 265 emplois.

En 1995 et 1996, nous avons recruté, Anne-Marie Couderc et moi-même, 100 cadres pour l'emploi issus du secteur privé pour seconder les commissaires pour l'emploi.

Par ailleurs, il sera procédé en 1997 à 150 « dégels » d'emploi, qui permettront de régulariser la situation de personnes ayant un emploi précaire – cela répond à votre souhait – et de recruter une centaine d'agents dans les services déconcentrés.

En complément de ces orientations en matière d'effectifs, nous poursuivons le développement des moyens informatiques : 160 millions de francs par an pour améliorer la capacité de pilotage et alléger les tâches des services en matière de procédure administrative.

Les moyens de fonctionnement des services déconcentrés seront, quant à eux, maintenus à leur niveau de 1996 : 380 millions de francs.

Le nombre des emplois de contractuels figure effectivement dans le « bleu », et celui des vacataires permanents est de 55.

Cette situation n'est pas de nature à me satisfaire totalement. Mais mon administration doit faire face à une lourde tâche, et je tiens à lui rendre hommage devant cette assemblée, car elle parvient à l'assumer malgré les difficultés qu'impose la maîtrise budgétaire.

Telle est la réponse, d'une totale transparence, que je peux vous faire sur un problème que vous avez évoqué à juste titre.

**Mme le président.** Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Madame le ministre, monsieur le ministre, je voudrais vous féliciter pour avoir su trouver dans cette période difficile 150 millions de francs pour soutenir l'emploi.

Cela m'apparaît comme un témoignage fort de votre volonté au service et en direction de la jeunesse, qui doit trouver dans votre budget des motifs d'espérer.

Mais je suis aujourd'hui préoccupé par deux questions très étroitement liées.

Oui ou non, le Gouvernement a-t-il l'intention de remettre en cause le droit à la retraite à soixante ans ? Ou a-t-il envisagé, comme certains ont cru le comprendre, de reporter à terme ce droit à soixante-cinq ans ? Si tel n'est pas le cas, il faut – excusez le caractère abrupt de mon propos – éteindre ces rumeurs.

Seconde question : le financement de la retraite complémentaire sera-t-il assuré au-delà du 31 décembre 1996 ? Et dans quelles conditions ?

A travers ces questions, c'est – chacun l'aura compris – du sort de l'Association pour la structure financière, l'ASF, qu'il s'agit.

Celle-ci permet, depuis 1983, d'assurer le paiement des allocations versées aux bénéficiaires d'une garantie de ressources, ce qui concerne encore 5 000 personnes, et surtout de compenser le coût entraîné par la retraite complémentaire à taux plein dès soixante ans.

Du fait du rétrécissement du nombre des préretraités au sens de 1983, dont le nombre a chuté de 450 000 à seulement 5 000, la participation de l'Etat au financement de l'ASF a été, à juste titre, ramenée de 10 milliards de francs à 1,6 milliard.

Aujourd'hui, l'essentiel du fonds de l'ASF alimente le surcoût entraîné pour les caisses de retraite complémentaire par le paiement des retraites à soixante ans sans abattement.

D'ici à la fin de l'année, vous devez, monsieur le ministre, faire savoir si, oui ou non, l'Etat va continuer à assurer sa part du financement de cette structure, le CNPF conditionnant apparemment sa propre participation à celle de l'Etat.

Il me semble inconcevable, à moi qui représente ici, avec mon collègue et ami Michel Habig, de très nombreux retraités, notamment des Mines de potasse d'Alsace, que l'Etat n'assume plus sa part de responsabilité dans cette affaire.

Cela signifierait que le droit à la retraite complémentaire à taux plein à soixante ans serait remis en cause et que nombre de retraités et veuves de retraités des régimes miniers perdraient entre 300 et 400 francs par mois, alors même que leurs pensions de vieillesse ne sont guère élevées, puisqu'elles sont en moyenne de 43 000 à 59 000 francs par an, soit moins de 5 000 francs par mois.

J'ai reçu à ce sujet la visite de délégations de retraités de la CGT et de la CFTC. Le bassin minier alsacien est particulièrement sensible à ces questions à l'heure où les réserves de potasse s'épuisent et où la fermeture des mines prévue pour l'an 2004 conduit de nombreux retraités à s'interroger sur le maintien de leurs avantages, acquis souvent au prix de dures luttes à 800 mètres sous terre, et de nombreux mineurs actifs à scruter l'avenir, se demandant à quelle solidarité ils auront réellement droit après l'an 2004.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des assurances que vous voudrez bien me donner.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Weber, vous me posez deux questions en une : une question sur les mines et une sur l'ASF.

Les retraites des régimes miniers sont prises en charge dans le cadre du régime de base par les régimes spéciaux excédentaires et par la contribution de l'Etat sur les budgets des affaires sociales.

Les problèmes de financement des retraites des mines concerneraient plutôt le ministère de l'industrie. Il s'agit des préretraites complémentaires par anticipation.

Sur ces charges de retraite des mines, peu ou pas subventionnées, la reconduction d'un crédit de 30 millions de francs pour le fonds de compensation des prestations chauffage et logement des mines métalliques et diverses a été demandée – chapitre 46-93, article 20 – du ministère de l'industrie.

Voilà ce que je peux vous dire sur les retraites des mines. Il y a sans doute des problèmes concernant les mines de potasse d'Alsace.

**M. Jean-Jacques Weber.** Il s'agit du régime complémentaire.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** C'est à, monsieur Weber, une question très technique. Je préfère être très franc, car je n'aime pas tourner autour du

pot. Je ne puis, sur une question aussi pointue – et ne voyez pas là une critique de ma part – vous apporter une réponse dans l'état actuel des connaissances mises à ma disposition par l'administration. Je n'en fais pas félicitation aux gens qui m'entourent, mais c'est ainsi.

**M. Jean-Jacques Weber.** Il est de fait que je vous ai communiqué ma question un peu tardivement. *(Sourires.)*

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je vous remercie, monsieur Weber, de me permettre ainsi d'être indulgent et d'accorder les circonstances atténuantes à mes collaborateurs. *(Sourires.)*

Quant à l'ASF, c'est une question importante, qui soulève bien des inquiétudes.

Je serai très clair : la convention Etat-ASF 1994-1996 expire en décembre 1996. En vertu de cette convention, l'Etat apportait chaque année 1,6 milliard de francs à l'ASF, qui est le fonds chargé d'abonder les régimes de retraite complémentaire, afin que ces derniers puissent payer la retraite à taux plein à soixante ans.

Le vrai problème, monsieur Weber, est de savoir ce qu'il adviendra en 1997. Une négociation est engagée. J'ai tout lieu de penser que l'Etat et les partenaires sociaux trouveront les termes d'un accord.

Dans la mesure où les sommes en cause sont relativement limitées par rapport au total des frais engagés par le paiement de la retraite à soixante ans à taux plein, il me paraît possible de trouver une solution.

Je ne voudrais pas que s'insinue l'idée selon laquelle un abattement serait opéré sur les retraites à soixante ans pour les régimes complémentaires obligatoires. Non ! Tout sera fait pour que la retraite à soixante ans puisse être versée à taux plein.

Cela étant, la décision prise en 1983 a induit des dépenses très lourdes. On nous demande aujourd'hui de remettre en ordre un Etat-providence qui s'est beaucoup développé. Il faut se rendre compte que certaines décisions ont été prises qui ont obéré pour des années et des années le financement des régimes pourtant bien gérés que sont l'Arrco et l'Agirc – et je rends hommage à leurs gestionnaires – et que l'Etat a dû « faire l'appoint ».

Telle est, monsieur Weber, la réponse que je peux vous faire et qui me semble de nature à vous rassurer.

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. Gérard Jeffray, j'aimerais que M. Weber nous indique s'il a « épuisé » les deux questions pour lesquelles il était inscrit ou s'il souhaite interroger de nouveau le ministre tout à l'heure.

**M. Jean-Jacques Weber.** J'aurai une autre question à poser, madame le président. Je n'ai, en fait, posé qu'une seule question : c'était le même sujet traité sous deux aspects différents.

**Mme le président.** Pour cette fois, nous l'admettons, monsieur Weber ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Gérard Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Madame le ministre délégué, le Gouvernement fait de l'emploi des jeunes l'une de ses priorités. Vous avez contribué, à la signature, au mois de juin dernier, dans toutes les régions, des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes – les PREJ – entre l'Etat, la région et les partenaires sociaux. J'y suis d'autant plus sensible que je préside dans la région d'Ile-de-France la commission chargée de l'emploi et de l'apprentissage.

Je rappelle qu'il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de l'objectif prioritaire qu'est l'emploi des jeunes, en utilisant efficacement toutes les mesures existantes, notamment le contrat de qualification, le contrat initiative-emploi et les emplois de ville.

Vous avez préféré – cela mérite d'être souligné – ne pas inventer de nouvelles structures mais mieux harmoniser celles qui existent déjà. Comme vous le dites souvent, il existe des outils, mais il faut rendre la boîte à outils plus opérationnelle.

C'est pourquoi je souhaiterais, madame le ministre, connaître les premiers résultats des PREJ, un peu plus de quatre mois après leur signature, et savoir comment vous comptez maintenir et accroître la mobilisation autour de cette priorité que vous vous êtes fixée.

J'observe que, dans la loi de finances pour 1997, ce souci de faire de l'emploi des jeunes une priorité a bien été pris en compte. Comment comptez-vous utiliser les PREJ à cette fin ?

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre délégué.

**Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.** Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le projet de loi de finances marque bien la priorité qui est la nôtre en faveur de l'emploi des jeunes. La mise en œuvre de notre politique doit être à la hauteur de cet enjeu national.

Des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes ont été signés en juin dans toutes les régions. A la suite de ces signatures, les partenaires sociaux, en particulier le CNPF et les AGEFOSPME – les associations pour la gestion du fonds d'assurance des salariés des PME – ont lancé une campagne de mobilisation autour du thème de l'alternance ; cette campagne se poursuit actuellement.

Au terme de quatre mois, quels sont les premiers résultats ? Selon les régions et selon les partenariats qui ont pu se nouer, ils sont encore inégaux, mais les grandes tendances sont tout de même très encourageantes.

En ce qui concerne les contrats aidés – contrats d'apprentissage et contrats de qualification – les tendances les plus récentes sont effectivement bonnes. Les entrées en apprentissage s'établissent aujourd'hui à un niveau supérieur à celui constaté à la même période de l'année précédente. S'agissant des contrats de qualification, qui nous préoccupaient particulièrement, leur nombre a cessé de baisser en juillet, puis a progressé en août et en septembre. Ainsi, le nombre des contrats signés en septembre est en augmentation de 18 % par rapport au même mois de 1995. J'ajoute que les indications que nous avons sur les chiffres du mois d'octobre sont bonnes. Sur ces deux types de contrats, l'évolution va dans le bon sens.

Un autre de nos objectifs consistait à rendre plus performant le réseau d'accueil en faveur des jeunes. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Vous vous souvenez que nous avons souhaité que la plupart des missions locales ou des PAIO – les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, – puissent bénéficier du label « espaces jeunes ». En mars 1996, trente-six seulement en bénéficiaient. Aujourd'hui, 180 ont reçu ce label et 300 l'auront reçu avant la fin de l'année, soit 75 % de l'ensemble du réseau d'accueil des jeunes. Cela montre bien l'implication de l'Etat et des conseils régionaux en ce domaine.

Autre point important : le parrainage des jeunes. Cela devient une réalité sur l'ensemble du territoire national. Quatorze régions se sont véritablement engagées dans

cette démarche. C'est ainsi que 125 réseaux se sont constitués et que 2 000 parrains bénévoles épaulent aujourd'hui 3 500 jeunes. Voilà une traduction concrète de l'esprit de citoyenneté, de solidarité. Il s'agit d'une formule particulièrement bien adaptée aux jeunes de notre société qui sont les plus destabilisés. Une telle démarche devra être poursuivie, et tel est bien le sens du projet de loi de cohésion sociale qui vous sera prochainement soumis.

Les clubs de chercheurs d'emplois sont, quant à eux sur le point d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés. Ils offrent une prestation particulière en direction des jeunes diplômés, mise en place au sein des agences de l'ANPE. En 1994, ce dispositif a permis un taux de placement de 70 %. En 1996, ce taux atteindra 80 % pour un volume de demandes beaucoup plus important, puisque, à la fin de l'année 1996, on comptera 750 clubs contre 696 fin août.

Comme l'a indiqué Jacques Barrot, il faut, bien évidemment, poursuivre les efforts engagés. Pour que les programmes régionaux pour l'emploi de jeunes atteignent leur pleine efficacité, il convient de les décliner au niveau des bassins d'emploi et y associer tous les partenaires locaux, en particulier les élus et les maires, qui sont les mieux à même de connaître le contexte dans lequel s'inscrivent les difficultés d'accès à l'emploi. Nous devons donc trouver les meilleures modalités pour associer les élus à la mise en œuvre de ces actions en faveur des jeunes.

Bien entendu, nous devons aussi continuer, jour après jour, à sensibiliser tous les employeurs potentiels sur cet enjeu essentiel qu'est pour nous l'emploi des jeunes.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, la question que je vous ai posée était en effet très technique. Je vous prie de m'en excuser. Je me contenterai d'une réponse complémentaire écrite.

J'aborderai maintenant un autre problème, celui du chômage des jeunes. Comme tout le monde, je trouve particulièrement inacceptable que le chômage frappe les jeunes au moment où ils ont justement besoin d'entrer dans la vie active et de ressentir leur utilité économique et sociale.

Cela m'amène à m'interroger sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi, l'ARPE. Ce dispositif a connu un succès considérable, puisqu'il a permis l'embauche de 30 000 personnes, dont 12 000 jeunes. Toutefois, c'est un dispositif coûteux, puisqu'il représente une dépense de 150 000 francs par personne. Or l'entente ne règne pas à ce sujet entre les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC, ce qui fait que la reconduction de ce dispositif ne semble pas aller de soi. Vous l'avez d'ailleurs confirmé ce matin, monsieur le ministre, à mon collègue et ami Germain Gengenwin. Tout cela se passe au moment même, et c'est là le paradoxe, où vous allez nous soumettre un projet de loi destiné à étendre ce type de système à la fonction publique.

On peut comprendre les réticences de ceux qui financent devant la difficulté qu'il y a à trouver les sommes nécessaires. C'est pourquoi je voudrais rappeler que j'avais déposé, l'an dernier à la même époque, une proposition de loi qui aurait permis à l'UNEDIC d'économiser beaucoup d'argent. Ses dispositions représentaient, en les améliorant celles de l'article 8 de la loi

quinquennale sur l'emploi, article qui institue une indemnité compensatrice et différentielle pour les chômeurs qui acceptent un emploi dont le salaire net est inférieur au montant de leur allocation de chômage. Cet article n'a d'ailleurs jamais été appliqué par l'UNEDIC, alors qu'il lui permettrait de réduire ses dépenses passives liées au chômage.

Je précise que, à ce jour, 135 députés, siégeant sur tous les bancs de cette assemblée, ont cosigné ma proposition de loi.

J'ai entendu, monsieur le ministre, ce que vous avez répondu précédemment à M. Gengenwin. Oserai-je vous demander d'encourager Mme Notat et M. Gandois à relancer le dispositif de l'ARPE ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Vous avez raison, monsieur Weber, de rappeler que c'est bien l'esprit de l'article 8 de la loi quinquennale, article auquel vous n'êtes pas étranger, puisque vous aviez déposé une proposition allant dans le même sens, qui a conduit les partenaires sociaux à mettre au point le dispositif de l'ARPE, même s'il n'est pas complètement similaire à celui imaginé dans votre proposition de loi et dans l'article 8 de la loi quinquennale.

Il est vrai que les départs doivent être remplacés par des embauches et il est vrai aussi que le dispositif de l'ARPE a permis, à la date du 31 août 1996, l'embauche de 30 000 personnes, dont 10 000 jeunes de moins de vingt-six ans, en contrepartie du départ en retraite de 40 000 salariés. Il est certain que, comme vous l'avez souligné, ce dispositif répond à une forte demande sociale de la part des salariés ayant travaillé et cotisé pendant au moins quarante ans.

Les partenaires sociaux se sont engagés, par ce dispositif, comme par celui des conventions de coopération, dans l'activation des dépenses du régime d'assurance chômage. Ces conventions vont un peu dans le même sens que le dispositif de l'ARPE, puisqu'elles permettent aux employeurs de bénéficier d'une aide s'ils embauchent des chômeurs indemnisés depuis plus de huit mois.

Cela étant, monsieur Weber, vous venez d'émettre un souhait que je fais mien. Moi aussi je désire que les partenaires sociaux relancent le dispositif de l'ARPE. Un certain nombre de salariés écrivent d'ailleurs au ministère, comme ils doivent vous écrire, pour dire combien ils mettent d'espoir en ce dispositif qui, en outre, constitue une sorte d'hommage envers des hommes et des femmes qui ont tout de même cotisé pendant quarante ans.

**M. Jean-Jacques Weber et M. Gérard Jeffray.** Assurément !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Lorsque la retraite à soixante ans a été instituée, on aurait pu retenir un mécanisme progressif, mais on ne l'a pas fait. Nous avons là l'occasion de remercier des gens qui ont une longue vie de travail derrière eux.

Voilà pourquoi je m'associe à votre vœu et pourquoi, faisant écho à celui-ci, je ferai, avec Anne-Marie Couderc, tout ce qu'il est possible de faire pour que les partenaires sociaux prolongent le dispositif de l'ARPE.

**M. Jean-Jacques Weber.** Merci, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Nous passons à une question du groupe République et Liberté.

La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le ministre, vous avez soutenu la création et le développement du contrat d'accès à l'emploi, auquel ont désormais recours une vingtaine de localités.

Il serait intéressant que ce type de contrat, qui est généralement bien accepté par des entreprises de petite dimension, n'employant pas plus de quarante personnes, soit étendu aux jeunes. En effet, pour l'instant, ne peuvent en bénéficier que des chômeurs ayant au moins huit mois de chômage.

Je rappelle le dispositif. Actuellement, le chômeur, ou celui qui n'a pas pu trouver de travail tout de suite, est, durant six mois, accepté comme stagiaire de la formation professionnelle, avec un traitement de plus de 4 000 francs par mois. En outre, il bénéficie en alternance d'une formation pratique dans l'entreprise et d'une formation théorique de qualification d'une durée de 120 à 200 heures. Au terme de ces six mois, il peut, généralement, avoir un travail à temps partiel ou à temps complet, soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée. Par convention, l'UNEDIC nous a donné la possibilité de transformer, par un apport supplémentaire, le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée si l'employeur et l'employé le souhaitent.

Il me semble bien que dans la lutte très dure que nous menons pour faire entrer le plus tôt possible dans la vie active des jeunes qui n'ont pas reçu de formation, qui ne sont pas habitués à travailler en groupe et à certains horaires, qui n'ont pas bénéficié d'une formation professionnelle, pratique et théorique, le contrat d'accès à l'emploi constituerait un excellent élément. J'en appelle à votre réflexion, monsieur le ministre. Pour ma part, je suis tout prêt, avec mes collaborateurs, à travailler comme d'habitude avec votre cabinet, avec Mme Couderc, pour étendre l'application d'un tel dispositif.

Vous nous avez déjà donné les moyens de passer 5 000 contrats. J'ai le plaisir de vous annoncer que plus de 3 200 ont déjà été signés. Nous pourrions peut-être « rajeunir » encore le dispositif.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre délégué.

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** Le contrat d'accès à l'emploi, qui est né en 1994 à votre initiative, monsieur Royer, afin d'« activer » les dépenses de l'UNEDIC, associe en effet une phase de formation théorique et une phase de formation pratique pour les demandeurs d'emploi avant la conclusion d'un contrat de travail classique.

Cette expérience a incontestablement fait des émules, puisque vingt-huit députés ont suivi votre initiative et se sont lancés derrière vous dans cette aventure.

Comme vous le savez, le Gouvernement, Jacques Barrot et moi-même avons décidé d'accompagner la diffusion de votre expérience. Pour ce faire, nous avons demandé aux différents acteurs du service public de l'emploi de se mobiliser et de vous aider à mettre en place les contrats d'accès à l'emploi afin d'en assurer la réussite.

Vous proposez d'étendre le système aux jeunes. Je vous rappelle que, actuellement, la Bretagne expérimente une formule particulière dans laquelle le dispositif est associé au chèque insertion.

Globalement, l'intérêt d'un tel dispositif réside dans la qualité des partenariats mis en œuvre. Ainsi, en matière de financement se retrouvent côte à côte l'Etat, les ASSEDIC, les collectivités territoriales et les employeurs concernés.

Cette expérience est, de toute évidence, riche d'enseignements. Mais nous souhaitons que d'autres expériences, qui sont en cours au sein de l'éducation nationale et que vous connaissez bien, à savoir les stages professionnalisés de fin d'étude qui sont proposés dans certaines filières, puissent aussi nous servir de piste de réflexion. De telles expériences méritent d'être suivies de manière attentive car on a tout intérêt à rapprocher le plus tôt possible dans le cours des études les jeunes et le monde de l'entreprise.

**Mme le président.** Nous en revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Yves Bur.

**M. Yves Bur.** Monsieur le ministre, vous avez installé, le 2 octobre dernier, une commission chargée de proposer des mesures de simplification du bulletin de salaire. Celui-ci est devenu, tout comme les nombreuses obligations administratives et réglementaires liées à l'emploi, de plus en plus complexe et confus.

Ces complications constituent aussi une véritable entrave au dynamisme des entrepreneurs et au développement des embauches. En effet, la diversité des organismes de recouvrement, la variété des assiettes, des taux et des plafonds entraînent une grande charge de travail et, de ce fait, un coût de plus en plus élevé pour les entreprises.

Savez-vous que les logiciels de gestion des paies ont dû être modifiés cinq fois depuis le début de l'année, les changements les plus significatifs étant liés à la mise en place du RDS et à l'instauration, en octobre, de mesures d'allègement et d'exonération, qui nécessitent six modes de calcul différents ?

Cela devient insupportable et nuit à la politique en faveur de l'emploi que vous menez courageusement. La simplification administrative doit être significative et doit aller bien au-delà du bulletin de salaire. A cet égard, permettez-moi de citer trois exemples proposés par les spécialistes que sont les experts-comptables.

Il faudrait établir une déclaration unique pour toutes les taxes et participations assises sur les salaires, à remettre à un seul endroit et à la même date.

Il conviendrait d'inscrire les informations relatives aux cotisations patronales, pour leurs montants annuels, sur le dernier bulletin de paie de l'année ou sur le récapitulatif annuel destiné au salarié.

Enfin, il faudrait obliger toutes les administrations et tous les organismes à s'informer auprès de l'URSSAF pour toutes les données relatives à l'emploi.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend donner aux entreprises, notamment aux plus petites d'entre elles, un signal fort, en engageant non pas une simplification à dose homéopathique, mais une véritable révolution contre l'extension de la bureaucratie et le règne de la paperasse ? Cela contribuerait, j'en ai la conviction, à renforcer notre politique en faveur de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Bur, vous avez cent fois raison de plaider avec énergie pour la simplification.

Il faut reconnaître que la mise en place du RDS a été perturbante au début de l'année, mais il faudrait savoir ce que l'on veut ! Au 1<sup>er</sup> octobre, le dispositif d'exonération

des charges hérité de la loi quinquennale et celui de la ristourne dégressive ont été fusionnés. On a déproratisé le dispositif et il n'y a plus qu'à prendre en considération le salaire mensuel, ce qui représente une simplification non négligeable ! Certes, il a fallu changer de logiciel, mais accordez-moi que l'amélioration est nette.

En ce qui concerne votre question, un groupe de travail réfléchit actuellement à la simplification de la fiche de paie. Il est présidé par M. Turbot, qui anime ce groupe de travail, avec une autorité certaine, car il a publié un *Que sais-je ?* sur la question et connaît admirablement le dossier. J'ai tout lieu de penser qu'entouré d'hommes de terrain, il nous fera des propositions pertinentes.

Vous savez que nous avons fait en sorte, lors de l'élargissement de la CSG, de prendre en compte les mêmes éléments pour la CSG et la RDS en ce qui concerne les revenus du travail, afin que l'assiette soit identique. Nous devrions donc progresser sur la voie d'une simplification de la fiche de paie.

Mme Couderc, qui suit très attentivement ce dossier, me dit à l'oreille de ne pas oublier de vous rappeler que nous avons réalisé la déclaration unique d'embauche et simplifié le contrat d'apprentissage.

Reste à parvenir à la déclaration sociale unique, qui n'est pas encore tout à fait au point. Ce n'est pas notre faute, mais les états-majors et les technostructures – il n'y en a pas que dans l'administration – ont chacun leur conception de la simplification.

Il faut donc simplifier l'exercice de simplification ! C'est ce que nous essayons de faire. J'ose espérer qu'il n'y aura pas qu'un effet d'annonce, et que notre volonté se traduira dans la réalité.

Par ailleurs, nous sommes très attachés quant au chèque premier emploi salarié, et nous espérons faire aboutir cette réforme.

Il y a donc, au total, une accélération importante dans un domaine essentiel pour la vie de nos entreprises.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** A différentes reprises, j'ai insisté, comme l'avait fait en son temps la commission d'enquête sur la formation professionnelle, en faveur d'un renforcement des contrôles et des moyens de contrôle. C'est pourquoi j'appelle l'attention du Gouvernement sur un problème relativement ponctuel, mais qui risque d'obérer le développement des contrôles, je veux parler du projet, déjà ancien, de fusion du corps des inspecteurs de la formation professionnelle avec celui des inspecteurs du travail.

Plutôt que d'une fusion, il s'agit d'une intégration du corps le moins nombreux, le moins ancien et, il faut bien le dire, de celui qui est considéré comme le moins prestigieux, dans le corps le plus nombreux, le plus ancien, et qui est considéré comme le plus prestigieux.

J'ai dit les choses de manière un peu provocante, mais il en résulte une situation de quasi-blocage, la réforme engagée depuis de longs mois n'aboutissant pas.

Je n'entrerai pas dans le détail technique d'une opération complexe ; j'insiste seulement pour que cette intégration ait lieu rapidement et dans des conditions raisonnables, c'est-à-dire acceptables par les personnels de l'inspection de la formation professionnelle, qu'il s'agisse de l'accès aux emplois de responsabilité ou du déroulement des carrières.

**M. Yves Bur.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Dans l'attente de cette réforme, les recrutements ont été interrompus depuis 1993 et les personnels sont de plus en plus démotivés et inquiets.

Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur la question et user de votre autorité pour que la réforme aboutisse ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je vous remercie, monsieur Jegou, de me fournir l'occasion de rendre compte des efforts visant à l'intégration du corps de l'inspection professionnelle dans celui de l'inspection du travail.

Le ministère a entrepris de fusionner les corps des catégories A et B des services de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

Dans le cas des corps de contrôle de catégorie B, la fusion sera effective en 1997. Dans le cas des inspecteurs de la formation professionnelle, qui représentent un effectif de 166 agents, effectif inchangé depuis 1994, contre 788 inspecteurs du travail, l'administration a prévu un plan de transformation des emplois sur cinq ans, à raison de trente-cinq emplois par an à compter de 1997.

Dans les mêmes conditions, les inspecteurs principaux pourront être intégrés dans le grade de directeur-adjoint du travail ; il est prévu de transformer six emplois d'inspecteurs principaux par an pendant cinq ans.

Le projet de loi de finances qui vous est présenté tient compte de ces deux dispositions. Cette intégration assure aux inspecteurs de la formation professionnelle des perspectives de carrière, de rémunération et d'enrichissement professionnel plus intéressantes. Les inspecteurs auront en effet vocation à travailler dans les directions départementales comme dans les directions régionales pour exercer leur métier dans les domaines du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle.

Pour mener à terme cette intégration, nous devons, en 1997, d'abord harmoniser et élargir les compétences des inspecteurs dans le cadre de la loi ; ensuite, prendre un décret d'application afin d'assurer l'intégration du corps de l'inspection de la formation professionnelle dans celui de l'inspection du travail ; troisièmement, prendre un arrêté fixant les conditions de l'examen professionnel nécessaire à tout inspecteur de la formation professionnelle qui voudra intégrer l'inspection du travail, compte tenu des avantages en termes de rémunération, de carrière et de métier que ce changement permet.

Il appartiendra enfin à l'administration centrale du ministère d'assurer une répartition équilibrée des effectifs d'inspecteurs répondant aux différents besoins dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut attendre une plus grande mobilité professionnelle, une plus grande complémentarité et une plus grande mobilisation de ces agents.

Il est exact que, dans la perspective de cette intégration, il n'a pas été ouvert depuis 1994 de concours pour les inspecteurs de la formation professionnelle, et votre question est donc tout à fait légitime. Mais les postes vacants ont été pourvus dans l'attente de la réforme par voie de détachement d'agents de catégorie A provenant d'autres corps similaires et d'autres ministères.

Nous allons continuer à progresser dans cette voie, comme vous le souhaitez ; la qualité du service ne peut qu'y gagner.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle.** Puis-je poser une question à M. le ministre, madame le président ?

**Mme le président.** En votre qualité de rapporteur pour avis, oui, bien que cela ne soit pas conforme aux habitudes.

**M. Michel Berson, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, j'ai bien écouté votre réponse à M. Jegou, mais je crois que vous n'avez pas répondu à la question essentielle que se posent les inspecteurs de la formation professionnelle. Ils ne remettent pas en cause leur intégration au corps des inspecteurs du travail. Ce qu'ils ne comprennent pas – et à juste titre – c'est d'être obligés auparavant de passer un examen portant sur leur domaine de compétence, la formation professionnelle, et non sur le droit du travail. Il y a là une disparité, voire une injustice, et il s'agit donc plus d'une absorption que d'une fusion.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Berson, vous n'avez pas tort sur le fond, mais nous sommes liés par les règles de la fonction publique. Or l'inspection du travail est un corps de catégorie A, à l'échelle lettres, tandis que l'inspection de la formation professionnelle a un indice maximal de 966.

Les principes de la fonction publique exigent, les deux corps n'étant pas de la même catégorie, d'instituer une passerelle. Je vais examiner ce problème attentivement. On peut prévoir une passerelle aussi praticable que possible, mais nous devons respecter le statut de la fonction publique et vous savez comme moi que les statuts, comme les statues, ne se déplacent pas comme ça !

**M. Michel Berson.** Faites que la passerelle soit large !

**Mme le président.** La parole est à M. Yves Bur, pour une seconde question.

**M. Yves Bur.** Madame le ministre délégué, l'emploi ne pourra se développer en France que par l'innovation et la mobilisation de toutes les énergies et de tous les talents. De nouvelles idées fleurissent régulièrement chez nos concitoyens et conduisent parfois à des réussites.

Les prestations de services aux particuliers, auxquelles recourent 3,5 millions de ménages en France, font partie de ces idées révélatrices de nouveaux gisements d'emplois répondant à notre préoccupation principale lutter contre le chômage.

La loi du 29 janvier 1996 a précisé les nouvelles mesures relatives aux emplois familiaux, qui trouvent grâce à elle une nouvelle dimension, avec, d'abord, l'extension du champ d'application du chèque-service aux tâches excédant une durée de huit heures par semaine ou quatre semaines par an ; ensuite, la possibilité pour les comités d'entreprise ou les entreprises de participer au financement des emplois familiaux ; enfin, la définition de modalités d'agrément nouvelles des structures susceptibles de délivrer des services aux particuliers.

Ces nouvelles dispositions vont sans aucun doute accélérer le développement des emplois familiaux.

Cependant, pour que les services aux personnes bénéficient d'une réduction d'impôt, ils doivent être réalisés au domicile d'un particulier. Cela exclut automatiquement l'ensemble des entreprises, notamment d'insertion, qui réalisent des tâches ménagères et familiales en dehors du domicile du particulier, comme le repassage, la couture ou la garde d'enfants.

Ces structures agréées comme « entreprises d'insertion » encadrent et soutiennent des personnes ayant besoin d'une réelle insertion sociale et professionnelle en raison de leur manque de qualification et d'expérience. Elles leur permettent d'éviter ainsi une plus grande détresse quotidienne. Ces emplois sont donc pour eux une véritable bouée de sauvetage et correspondent à notre volonté d'améliorer la cohésion sociale.

Pouvez-vous nous indiquer quelle solution rapide et efficace l'Etat pourrait offrir pour répondre au souhait des entreprises d'insertion et ouvrir le bénéfice de la réduction d'impôts prévue à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts pour les tâches ménagères et familiales effectuées en dehors du domicile du particulier.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** Les mesures qui ont été prises en faveur des services aux particuliers visent un objectif très clair : le développement et la structuration d'un secteur économique nouveau qui présente à l'évidence d'importantes potentialités en termes d'emploi.

La réduction d'impôt liée au paiement de prestations de services effectuées au domicile des particuliers constitue un élément central, car elle contribue à lever un obstacle majeur à ce développement, à savoir l'insuffisance de solvabilité de la demande pour ce type de service.

Aussi avons-nous souhaité en étendre le champ. Depuis la loi du 29 janvier 1996 et les décrets d'application qui viennent d'être pris, cette réduction d'impôt s'applique au paiement des prestations effectuées à domicile par des entreprises agréées du secteur marchand en général. Il faut souligner que cette extension vaut également pour les prestations effectuées à domicile par des entreprises d'insertion, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, comme vous le savez.

La réduction d'impôt répond à l'objectif de développement économique que vous avez rappelé et non à un objectif d'insertion de publics en difficulté.

L'extension, que vous proposez, aux prestations ménagères et familiales rendues par les entreprises intermédiaires en dehors du domicile, comme le repassage ou la couture, risquerait de susciter des demandes du même ordre de la part d'autres prestataires de services comparables, comme les pressings, les couturières et les laveries. Cela poserait des problèmes, et la dépense fiscale pourrait devenir insupportable pour le budget de l'Etat.

Je tiens à rappeler que les entreprises d'insertion bénéficient déjà d'une exonération de cotisations sociales patronales de 50 %, d'une subvention de 38 000 francs par an pour chaque poste de travail et d'une aide globale au titre de l'accompagnement des salariés en insertion.

Il ne faut donc pas confondre les deux démarches.

**Mme le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

**Mme le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Travail et affaires sociales ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 89 265 222 francs ;

« Titre IV : 6 014 987 390 francs. »

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 135 920 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 70 590 000 francs. »

#### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 859 024 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 303 056 000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

*(Le titre III est adopté.)*

**Mme le président.** M. Jeffray a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant le travail et les affaires sociales : I. - Travail, réduire les crédits de 1 863 800 000 francs. »

La parole est à M. Gérard Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Cet amendement a pour but de réduire les crédits qui sont affectés à l'UNEDIC dans le cadre des versements AS-FNE.

Ce versement à l'UNEDIC a été créé pour accompagner la restructuration des entreprises.

Si certains secteurs méritent encore cette aide, beaucoup d'entreprises, dont certaines appartiennent à des grands groupes internationaux, l'utilisent pour des restructurations qui devraient relever de la gestion courante. Et, plutôt que d'une aide à la restructuration, on a l'impression d'une aide au licenciement. Ces aides à la prétraite ont d'ailleurs fait l'objet de critiques et de propositions dans le rapport Péricard-Novelli.

Mon argumentation tient en trois points.

Premièrement, il faut envoyer un message clair et fort aux entreprises afin qu'elles utilisent cette possibilité pour des restructurations réelles exigées par de véritables mutations industrielles.

Deuxièmement, il convient de limiter les plans sociaux importants, qui n'ont pas lieu d'être dans le cadre du FNE, et d'inciter les entreprises à utiliser d'autres possibilités, comme l'aménagement du temps de travail, le tutorat et l'ARPE.

Troisièmement, il faut préserver l'avenir des régimes de retraite, qui, je le rappelle, sont en déficit.

L'économie réalisée pourrait être affectée à d'autres actions : baisse des charges, alternance, formation professionnelle ou, plus généralement, réduction des déficits.

Cet amendement correspond à la volonté, exprimée par nos collègues, mais aussi par le Gouvernement, de contrôler les plans sociaux de manière plus rigoureuse.

Je sais que le ministère des affaires sociales a déjà consenti un effort important de réduction des aides, mais je crois qu'on peut aller encore plus loin et j'invite mes collègues à soutenir cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Raymond Lamontagne, suppléant M. Michel Hannoun, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement mais, comme elle a adopté les crédits, j'en déduis qu'elle n'aurait pas été favorable à la suppression proposée et, à titre personnel, je propose le rejet de cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Jeffray, si je pouvais trouver un milliard, comme j'en serais heureux ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Jeffray.** Je suis persuadé que vous le trouverez !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** L'ennui c'est que, si l'Etat n'apporte pas cet argent à l'UNEDIC, conformément à des accords qui ont été scellés de manière officielle, celle-ci ne pourra payer les préretraites déjà décidées. Comment pourrions-nous faire en sorte que les préretraites ne puissent être honorées ?

J'ajoute qu'il ne faut pas négliger l'usage qui peut être fait des préretraites dans une France qui doit, dans certains cas, faciliter l'adaptation de ses entreprises. Cela dit, je comprends votre démarche.

Hier encore, je rencontrais les représentants d'une grande fédération professionnelle. Je leur ai indiqué qu'il n'était pas question que j'accorde à cette fédération le bénéfice de préretraites.

Nous partageons votre préoccupation mais, et c'est heureux, nous avons des soupapes de sécurité pour éviter que des plans sociaux ne se traduisent par des pertes d'emplois dans des conditions socialement très rudes.

Je vous demande, monsieur le député, de tenir compte de ces remarques et de retirer votre amendement. Je suis prêt à répondre à toutes les questions sur le sujet, mais le Gouvernement ne peut que demander à l'Assemblée de refuser, dans sa sagesse, d'avancer dans la voie qu'il lui est proposé d'emprunter, car des problèmes majeurs risqueraient de se poser.

**Mme le président.** Monsieur Jeffray, retirez-vous votre amendement ?

**M. Gérard Jeffray.** Je suis désolé, madame le président, mais je le maintiens car il me semble nécessaire de bien marquer notre position au regard de l'aide apportée dans le cadre du FNE.

Monsieur le ministre, vous avez déjà réduit les crédits par rapport à l'année précédente. Vous savez donc très bien qu'ils ne sont pas la panacée et qu'ils ne vont pas dans le sens de l'histoire. Vous préférez davantage orienter vos aides à l'UNEDIC vers les préretraites progressives.

Quitte à ce que l'Assemblée rejette mon amendement, je le maintiens, je le répète. Je ne suis d'ailleurs pas persuadé que les 9,863 milliards affectés au FNE servent seulement aux préretraites engagées : ils serviront aussi à des plans sociaux futurs.

**M. Jean-Jacques Weber.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Contre l'amendement ?

**M. Jean-Jacques Weber.** Je souhaiterais apporter un éclairage personnel sur cet amendement, que je ne voterai sans doute pas.

**Mme le président.** Je ne puis vous donner la parole que contre l'amendement, ou pour répondre au Gouvernement ou à la commission.

**M. Jean-Jacques Weber.** Je voulais simplement apporter ma pierre au débat, mais j'y renonce.

**Mme le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, contre l'amendement.

**M. Maxime Gremetz.** Je suis tout à fait contre l'amendement.

**M. Jean-Jacques Weber.** Moi aussi !

**M. Maxime Gremetz.** Certes, mais moi, je suis dans l'opposition et vous, vous êtes dans la majorité. Cela dit, nous nous retrouverons peut-être lors du vote.

Dans le dernier alinéa de l'exposé sommaire de l'amendement, je lis : « Ainsi cette économie réalisée pourrait être réaffectée dans d'autres domaines » – il faut le faire ! – « tels que les aides à l'emploi, la formation professionnelle et/ou plus généralement dans le cadre de la politique de réduction des déficits ».

« Les aides à l'emploi » ? Comme s'il n'y en avait pas suffisamment, et sans aucun contrôle : 13 millions de centimes par emploi, ce n'est quand même pas mal !

« La formation professionnelle » ? On voit ce que cela donne !

Quant à la « réduction des déficits publics », c'est le discours que nous entendons depuis le début de la discussion du projet de loi de finances.

Je suis contre l'amendement, pour toutes les raisons que je viens d'indiquer.

**Mme le président.** Nous en prenons acte.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je vais essayer de donner à l'Assemblée des explications claires.

Il s'agit d'argent qui est versé à l'UNEDIC car celle-ci gère, pour le compte de l'Etat, les préretraites.

Je vous demande, monsieur Jeffray, de bien réfléchir aux conséquences de votre amendement : s'il était adopté, nous ne pourrions plus gérer un certain nombre de plans sociaux. J'ajoute, et cela est pire, que nous léserions des préretraités.

Les préretraites forment un « stock » : quand on met quelqu'un en préretraite à cinquante-six ans, on lui paye sa préretraite de sa cinquante-septième année, sa cinquante-huitième année et sa cinquante-neuvième année. À sa soixantième année, il est en retraite.

En mon âme et conscience, je suis obligé de mettre en garde la représentation nationale : on ne peut dire aux préretraités qui ont quitté leur entreprise à cinquante-sept ans, par exemple, que leur préretraite ne sera pas payée l'année prochaine à cause d'un amendement parlementaire. Ce ne serait pas raisonnable, je le dis comme je le pense. Pour un signal fort, ce serait un signal fort ! Je suis depuis trop longtemps lié à cette maison qu'est l'Assemblée nationale pour ne pas lui demander de ne pas attacher son nom à des amendements de ce type.

**M. Maxime Gremetz.** Nous soutenons le Gouvernement !

**Mme le président.** La parole est à M. Gérard Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Monsieur le ministre, le fait que M. Gremetz soit contre cet amendement me donne à penser que, d'un certain point de vue, il doit être bon. (*Sourires.*)

**M. Maxime Gremetz.** Ce qui me détermine, ce sont les intérêts des salariés et de retraités !

**M. Gérard Jeffray.** Mais bien sûr ! Je rappellerai quant à moi que l'UNEDIC a un excédent de 13 milliards de francs.

**M. Maxime Gremetz.** Moi, je partage l'opinion de M. Barrot !

**Mme le président.** Monsieur Gremetz, vous n'avez plus la parole !

Poursuivez, monsieur Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Je disais que l'UNEDIC a un excédent de 13 milliards de francs. Dans ces conditions, monsieur le ministre, si une réduction de 1 863 millions vous paraît excessive, peut-être pourriez-vous faire un effort sur les dépenses ?

Je suis persuadé qu'il faudrait envoyer un signal aux entreprises car certaines exagèrent en utilisant des crédits du FNE pour des restructurations qui devraient relever de leur propre gestion.

**M. Jean-Jacques Weber.** C'est vrai !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Jeffray, l'argent dont il s'agit n'est pas pour l'UNEDIC : il est simplement géré par cet organisme, ce qui n'est pas la même chose.

Vous proposez, par votre amendement, non pas de réduire de plus d'un milliard les crédits pour l'UNEDIC, mais de supprimer plus d'un milliard de crédits d'Etat pour les préretraités !

Il est vrai que le libellé du chapitre budgétaire peut porter à confusion. Mais s'il est ainsi conçu, c'est parce que c'est l'UNEDIC qui gère les préretraités.

Je vous en conjure, cher monsieur Jeffray, croyez-moi il ne s'agit pas ici d'argent mis à la disposition de l'UNEDIC, mais d'argent géré par elle, et d'argent d'Etat !

**Mme le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour répondre au Gouvernement.

**M. Germain Gengenwin.** On ne peut pas voter un tel amendement mais, monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous demander à vos services de donner des consignes pour que les règles relatives aux crédits du FNE soient plus sévèrement appliquées.

**M. Maxime Gremetz.** Et voilà !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 87.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, nos 198 et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 198, présenté par MM. Inchauspé, Jean-Pierre Thomas, Auberger, Hériaud, Garrigue et Jegou, est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant le travail et les affaires sociales : I. – Travail, réduire les crédits de 100 000 000 francs. »

L'amendement n° 63, présenté par M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Jegou, est ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant le travail et les affaires sociales : I. – Travail, réduire les crédits de 39 000 000 francs. »

La parole est à M. Raymond Lamontagne, pour soutenir l'amendement n° 198.

**M. Raymond Lamontagne.** Cet amendement vise à réduire de 100 millions la subvention de fonctionnement à l'AFPA.

La subvention à l'AFPA, qui s'élève à 3 991 millions, augmente de 10 millions.

Il est inutile de revenir sur tous les éléments d'appréciation concernant cette association, d'autant plus qu'ils figurent dans le rapport écrit de notre collègue Jean-Jacques Jegou. Je ne rappellerai que l'essentiel.

On déplore des sureffectifs évidents, non pas tellement dans les fonctions d'enseignement et de formation, ce qui serait admissible, mais dans les fonctions de gestion et d'administration.

On relève également des niveaux de rémunération qui sont manifestement élevés et supérieurs aux salaires couramment pratiqués.

La dénonciation du statut du personnel et du mode d'indexation des salaires qui vient d'intervenir est certainement opportun, mais il convient, pour l'avenir, de prévoir une évolution maîtrisée des rémunérations, compte tenu des niveaux atteints.

Les frais généraux excessifs sont révélateurs d'une insuffisante rigueur de gestion, en dépit des efforts de redressement accomplis depuis deux ans.

Les résultats en termes d'insertion restent insatisfaites et sont au demeurant assez mal mesurés.

J'ajoute que la politique de formation de l'AFPA n'est pas précisément adaptées aux débouchés offerts par le marché du travail.

Globalement, la dépense paraît démesurée par rapport aux résultats obtenus sur le double plan quantitatif et qualitatif.

Compte tenu de la situation générale des finances publiques et des efforts demandés par ailleurs, et à juste titre, à la totalité des administrations, nos collègues ont pensé qu'il n'était pas explicable que l'AFPA puisse bénéficier d'une sorte de privilège en étant exonérée de tout effort significatif en 1997. D'ailleurs, le contrat de progrès passé entre l'Etat et l'Association prévoyait expressément des gains de productivité, qui n'ont pas été atteints.

Il est en conséquence apparu à nos collègues nécessaire de marquer très nettement, parallèlement aux travaux de la Cour des comptes, la détermination des pouvoirs publics d'obtenir rapidement des résultats nettement améliorés. Tel est le sens du présent amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle, pour soutenir l'amendement n° 63 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 198.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial pour la formation professionnelle.** Pour être d'emblée très clair, je précise que l'amendement qu'a présenté M. Lamontagne n'a pas été adopté par la commission des finances, contrairement à l'amendement n° 63, qui a été adopté quant à lui à l'unanimité.

Je ne reviendrai pas sur les critiques et les appréciations que j'ai déjà eu l'occasion de formuler en ce qui concerne l'AFPA.

L'amendement n° 63 répond simplement à une exigence de rigueur dans la gestion des fonds publics. Il est modeste par son ampleur, puisqu'il prévoit une réduction

de moins de 1 % de la subvention de fonctionnement, et son adoption aurait pour principal effet non pas, comme il est dit ici ou là, de remettre en cause en quoi que ce soit la situation des personnels et leur niveau de rémunération, mais d'inciter l'AFPA à une politique plus raisonnable, aussi bien en ce qui concerne l'évolution des effectifs que la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les frais de déplacement et de réception de l'AFPA se sont élevés à 113 millions en 1995, les frais postaux et téléphoniques à 68 millions, les dépenses publicitaires, de publication et de relations publiques à 21 millions et les frais de documentation ou de colloques à 9 millions. Je suis persuadé qu'il est possible de dégager bien plus que 39 millions d'économies par une gestion plus rigoureuse de ces divers postes de dépenses.

De surcroît, une gestion elle aussi plus rigoureuse des effectifs permettra d'obtenir très vite des résultats beaucoup plus substantiels. Une diminution forte du nombre des personnels administratifs et du siège, obtenue sans licenciement, par non-remplacement des personnes partant en retraite, pourrait constituer le gage d'une augmentation du nombre des formateurs.

C'est donc une mesure raisonnable que je propose. S'y opposer serait, d'une certaine manière, avaliser les dépenses excessives et les errements de l'ancienne majorité socialiste, qui s'est occupée de charger le budget de l'AFPA. Vous en ayant déjà donné des exemples, je n'aurai pas la cruauté de détailler devant vous les frais de réception de l'AFPA, comme je l'ai fait l'année dernière.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Ce sont les mêmes ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le ministre, et ils sont aussi de la même façon inscrits sur le plan comptable.

Cet amendement n'est aucunement dirigé contre votre action, que je tiens à saluer. Je l'ai d'ailleurs fait dans mon rapport écrit, et d'une façon très claire. Vous avez vous-même engagé une action de longue haleine pour rénover l'AFPA, en changeant les méthodes et les orientations. Vous avez impulsé et soutenu l'action de son directeur général, qui est ici présent et que je tiens à féliciter pour les mesures qu'il a prises, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la comptabilité, qui n'existait pas réellement et qu'aucun commissaire aux comptes ne voulait signer.

Je salue à cet égard votre courage, comme pour ce qui touche au développement de l'apprentissage ou la remise en cause des SIFÉ. Je suggère seulement d'aller un peu plus loin et un peu plus vite en contraignant l'AFPA à une plus grande rigueur.

Ma proposition vise à vous aider en m'inscrivant résolument dans la ligne de l'action que vous avez lancée lorsque vous étiez président de la commission des finances. Vous aviez alors engagé, et j'étais fier d'être à vos côtés, une remise en cause des services votés.

Ma proposition s'inscrit dans cette continuité et n'a d'autre objet que le souci du bien public et l'efficacité de la politique de formation professionnelle dont vous avez la charge.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 198 et 63 ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** J'ai bien écouté M. Lamontagne et M. Jegou et je rends hommage à leur compétence ainsi qu'à leur volonté d'aiguillonner le Gouvernement, à juste titre, dans le souci

d'améliorer la gestion des institutions qui dépendent de lui. L'AFPA n'a pas de raison d'échapper à cet examen, qui est critique et stimulant.

Je voudrais, en rappelant quelques éléments, montrer que les choses progressent, ce qu'a d'ailleurs reconnu à l'instant M. Jegou, et je l'en remercie.

L'AFPA a fait des efforts. Une partie de son personnel et de ses représentants syndicaux y a incontestablement contribué.

Depuis 1993, la subvention de fonctionnement n'a augmenté que de 1,42 %. La masse salariale a quant à elle diminué, entre 1993 et 1995, de 3 789 millions à 3 751 millions.

Dans le même temps, l'AFPA a accueilli plus de 7 % de demandeurs d'emploi supplémentaires dans ses stages de formation.

Le 4 juillet 1996, la direction générale a signé avec les organisations syndicales un accord qui se substitue à un statut au fondement juridique incertain. Cet accord permet une maîtrise générale de la masse salariale : il n'y aura plus d'augmentation générale indexée ; la grille des classifications des emplois a été revue ; les salaires d'embauche doivent baisser de 5 %. Cet accord supprime en outre des dispositions exorbitantes et obsolètes, tels que des congés supplémentaires sans justification.

Si, en contrepartie, une meilleure couverture sociale est assurée, une réduction de crédits serait sans doute malvenue car elle laisserait croire que les personnels qui se sont engagés dans la réforme n'ont pas pris toutes leurs responsabilités, alors qu'ils les ont prises.

On pourrait débattre longuement. On m'indique, monsieur Jegou, que les choses ont progressé dans le sens que vous souhaitiez : les frais de réception ont diminué de 5 %, les frais de mission de 5 % et les frais de déplacement de 3,5 %.

Mais je vais vous dire l'embarras du ministre, car je n'ai pas l'habitude de parler la langue de bois.

Sur le fond, je partage monsieur Jegou, monsieur Lamontagne, votre souci : nous devons avoir l'habitude, dans le secteur public, de bien gérer. Je ne vois d'ailleurs pas comment on peut former des gens si, dans les institutions dans lesquelles ils reçoivent une formation, l'exemple de bonne gestion n'est pas donné.

J'ai appartenu trop longtemps à la commission des finances pour ne pas comprendre le sens de sa démarche. Mais, en tant que ministre du travail et du dialogue social, je suis obligé de noter que, dans cette institution, l'accord contractuel du mois de juillet représente un progrès très significatif et nous met incontestablement sur le chemin d'une gestion nouvelle et beaucoup plus responsable. Le ministre du travail, qui est le tuteur de l'AFPA, a aussi pour mission d'encourager ceux qui prennent l'initiative de démarches contractuelles courageuses. Après tout, ils ne sont pas si nombreux.

Dans ces conditions, je ne peux que m'opposer très fermement au premier amendement, celui de M. Lamontagne. Quant à l'amendement défendu par M. Jegou, j'ai trop de respect pour la commission des finances pour ne pas en prendre acte. Mais, très sincèrement, le ministre du dialogue social que je suis ne peut pas laisser penser – serait-ce une seule minute – que cette démarche contractuelle courageuse ne mérite pas d'être soutenue. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à cet amendement, du moins en opportunité, car je pense que cette stimulation pour une gestion de plus en plus responsable est justifiée et qu'il reste du chemin à faire.

Sur le fond, monsieur Jegou, je ne peux donc que souscrire à vos déclarations. Mais, encore une fois, je ne veux pas qu'il soit dit, dans cette institution, que ceux qui ont accepté le dialogue n'auraient pas droit à un minimum d'attention, en tout cas dans les premiers mois. Attendons au moins de voir ce que va donner cette première démarche contractuelle responsable.

Compte tenu de ces explications, la commission des finances veut-elle absolument maintenir son amendement ? Si elle le maintient, l'Assemblée sera juge et décidera en toute souveraineté, mais le ministre se sera exprimé le plus clairement possible sur ce sujet délicat.

**Mme le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Mes chers collègues, je pense que l'Assemblée est en droit de s'interroger sur les raisons profondes qui poussent le rapporteur spécial à s'acharner contre l'AFPA, premier organisme public de formation professionnelle des adultes dans notre pays.

Déjà, pour la loi de finances de 1995, il avait demandé une réduction de crédits de 40 millions de francs, que l'Assemblée avait rejetée. Pour la loi de finances de 1996, il exigeait une réduction de 300 millions qui, après marchandage, fut ramenée à 30 millions. Cette année, ce sont 39 millions pour le premier amendement ou 100 millions pour le second, qui devraient être prélevés sur la subvention à l'AFPA.

Ces deux amendements sont injustifiables pour trois raisons.

D'abord, parce qu'ils constituent une remise en cause inacceptable du contrat de progrès signé par l'AFPA et l'Etat en 1994. Ils ne respectent pas la parole donnée, en l'occurrence celle du ministre délégué au budget, M. Lamassoure, qui, en février 1996, déclarait : « Dans le cadre des orientations du contrat de progrès, et dans la mesure où l'AFPA remplit pleinement ses engagements, il lui sera accordé jusqu'en 1998 les moyens nécessaires à la réalisation de la commande publique et à la mise en œuvre des réformes. Au nombre de ces engagements et de ces réformes figure naturellement la négociation en vue d'un accord collectif. »

Or, M. Barrot vient de le rappeler, cet accord collectif a été conclu en juillet 1996 et les objectifs de commande publique pour l'année 1996 seront largement dépassés, d'environ 6 %.

La réussite du contrat de progrès est nécessaire. Elle n'est possible que si tous les termes du contrat sont respectés, à la fois par l'AFPA et par l'Etat. Or l'Etat affiche chaque année des gains de productivité selon deux voies, celle de la définition annuelle de la subvention, qui intègre *a priori* une amélioration chiffrée de la productivité, et celle des résultats constatés.

Que sont ces résultats ? Vous les avez rappelés, monsieur le ministre : réduction des effectifs, entre 1993 et 1996, de 263 contrats à durée indéterminée et de 338 contrats à durée déterminée ; baisse de la masse salariale sur la même période ; stabilité des frais de gestion malgré l'augmentation de l'activité et, surtout, production de formation en hausse significative. Avec des moyens constants, l'AFPA a augmenté, en 1995 par rapport à 1994, de 7,3 % le nombre des bénéficiaires d'une formation ; de 8,2 % le nombre des demandeurs d'emploi ayant suivi un stage ; de 11,5 % les congés individuels de formation ; de 25,4 % les contrats de qualification. Quant aux agents des collectivités locales, ils ont été quatre fois plus nombreux à suivre une formation.

**Mme le président.** Monsieur Berson, pouvez-vous en venir à votre conclusion ?

**M. Michel Berson.** C'est une question importante, madame le président.

**Mme le président.** Oui, mais vos cinq minutes seront bientôt écoulées !

**M. Michel Berson.** Je n'ai pas abusé de mon temps de parole et j'estime qu'un amendement tendant à réduire de 100 millions de francs les crédits d'un organisme public aussi important que l'AFPA mérite un véritable débat.

**Mme le président.** Notre règlement mérite aussi d'être respecté, vous en conviendrez.

**M. Michel Berson.** J'observe d'ailleurs que M. le ministre s'est exprimé longuement.

Deuxième raison qui rend ces amendements inacceptables : bien que la modernisation ait eu un coût élevé, elle n'a jamais donné lieu à une subvention supplémentaire. Elle a été assurée par l'AFPA sur sa dotation et sur ses gains de productivité.

Sur cinq ans, de 1993 à 1997, le budget de l'AFPA n'aura progressé que de 1,4 %, soit six fois moins que l'inflation, et pour une production de formation qui, je le répète, a augmenté.

Donc, l'ajustement de 10 millions de francs, soit plus 0,25 %, demandé pour 1997, est très raisonnable.

**Mme le président.** Je crois que l'Assemblée vous a entendu, monsieur Berson.

**M. Michel Berson.** Encore une minute, madame le président.

Enfin, troisième argument en faveur du rejet, l'adoption de ces amendements ne serait pas sans conséquences graves sur le climat social de l'AFPA, qui demeure fragile du fait des décisions difficiles, courageuses, parfois durement ressenties par le personnel, qui ont été prises par les organisations syndicales pour moderniser l'institution. Je pense notamment à l'accord paritaire signé le 4 juillet dernier.

**Mme le président.** Veuillez conclure, ou je vais être obligée de vous retirer la parole !

**M. Michel Berson.** Les deux exigences qui figuraient dans le contrat de progrès, à savoir la modernisation de la gestion des ressources humaines et la maîtrise de la masse salariale, sont aujourd'hui des réalités.

Voter ces deux amendements contribuerait à démoraliser et à démotiver le personnel de l'AFPA.

Ce serait ne tenir aucun compte des efforts qui ont été réalisés par l'AFPA pour retourner dans le droit chemin.

**Mme le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je tiens à saluer le travail effectué par notre collègue Jean-Jacques Jegou, qui a procédé à un véritable audit de l'AFPA et qui a bien fait de stigmatiser les graves dérives de cet organisme. Nous avions d'ailleurs déjà eu l'occasion d'en discuter l'an dernier.

Mais je veux aussi, à la suite de M. le ministre, saluer les efforts de modernisation et d'assainissement accomplis par l'AFPA, même si je regrette qu'ils ne portent pas sur des dépenses plus faciles à maîtriser que les effectifs ou la masse salariale, par exemple les colloques, les missions et

les réceptions. Je n'arrive pas à le comprendre et il faudra vraiment que l'année 1997 soit marquée par des économies sur ces chapitres.

Néanmoins, je reconnais la valeur de la démarche qui a été entreprise. Les commandants de pétroliers disent qu'une fois donné l'ordre « en arrière toutes », leur navire poursuit encore dix kilomètres sur son erre. Eh bien, l'AFPA est un très grand navire qui a besoin de temps pour s'arrêter et se réorienter. Et il ne faudrait pas, en adoptant un amendement trop dur, anéantir ses efforts de modernisation et de restructuration.

Je voterai donc contre les amendements n<sup>os</sup> 198 et 63.

**M. Jean-Pierre Cognat.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Permettez-moi, mes chers collègues, de vous apporter le témoignage du maire d'une petite commune d'Alsace.

Si les chiffres cités par M. Jegou sur les dépenses de la direction parisienne de l'AFPA sont exacts, il y a effectivement de quoi être interloqué. Mais, sur le terrain, il en va tout autrement.

A Mulhouse, l'AFPA est sérieuse et très dynamique. Elle rend les services qui lui sont demandés. Elle offre à des jeunes gens et des jeunes filles sans bagage une bonne formation qui leur permet d'intégrer des équipes de production.

J'ai donc le sentiment qu'il existe une distorsion entre une « tête » qui peut paraître pléthorique et des antennes locales qui ne semblent pas baigner dans une grande félicité financière, puisqu'elles demandent même parfois aux communes de les aider à financer leurs locaux.

Après avoir écouté avec attention le plaidoyer de M. Jegou, je me demande s'il ne faudrait pas créer une commission d'enquête parlementaire pour faire le point sur le fonctionnement de l'AFPA, à la fois au niveau de la direction nationale et sur le terrain. Car, en ce qui me concerne, je ne pense que du bien du centre de Mulhouse.

**M. Germain Gengenwin.** Bonne idée !

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Maxime Gremetz.** J'avais demandé la parole, madame le président.

**Mme le président.** Le rapporteur a toujours le droit d'intervenir, monsieur Gremetz.

Vous avez la parole, monsieur Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Vous ne voulez pas entendre la vérité, monsieur Gremetz ? Vous avez participé à la gabegie de ces dernières années, vous saviez pertinemment ce qu'il en était et, aujourd'hui, vous êtes favorable à des économies. Alors écoutez-moi !

**M. Maxime Gremetz.** Je vais vous en proposer, des économies !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je suis abasourdi ! Car de quoi s'agit-il ? De 39 millions en moins sur une subvention de 4 milliards, et un budget global de 7 milliards. A quoi sert d'ailleurs tout cet argent ? Alors que nous avons 3,5 millions de chômeurs, l'AFPA en reçoit 100 000 en formation avec les piètres résultats que j'ai indiqués dans mon rapport.

Je ne mets rien en cause, monsieur le ministre, rien de ce que vous avez dit. Bien sûr que ça va mieux ! Le directeur général fait son travail, dont j'ai reconnu la valeur à l'instant même.

M. Weber a raison, lui aussi, de dire qu'il y a des centres qui fonctionnent bien. Et pas seulement dans sa région. J'en connais d'autres en Ile-de-France, à Marne-la-Vallée notamment.

Mais tout ne va pas aussi bien et je remercie Mme Bachelot du satisfecit qu'elle m'a délivré pour l'audit un peu pugnace que je poursuis depuis plusieurs années. Je regarde simplement ce qui se passe et je retrouve toujours les mêmes abus. Je ne veux pas reprendre la litanie que je vous ai infligée l'année dernière, mais combien de réceptions, combien de dîners, combien de bouteilles ? Parfois, on n'a même pas un minimum de considération pour les contrôleurs. Si vous voyiez le libellé de certaines dépenses ! Notes de frais ! Frais divers ! Vraiment, les comportements n'ont pas changé.

Monsieur le ministre, la situation de ce pays a été plus confortable. J'ai cru comprendre qu'il y avait 283 milliards de déficit. Alors il est quand même de notre devoir d'aller y regarder de plus près. C'est ce que nous demandent nos concitoyens. Ils pensent que, dans cette maison qui est celle de la démocratie et du peuple, les députés doivent faire leur travail, et même un peu mieux peut-être qu'ils ne le font.

Mais voilà qu'à la suite d'un effort d'assainissement que chacun reconnaît convenable, on nous dit non ! Il ne faut plus intervenir. Maintenant, il faut laisser l'AFPA continuer sur sa lancée. Les salaires, ou tout au moins les statuts, ont été dénoncés, c'est vrai. Mais qu'y a-t-on gagné ? Le salaire d'embauche a été réduit de 5 % ? Sans doute ! J'attends la suite. Car, à l'AFPA, tous les smicards d'Ile-de-France qui vivent en HLM doivent le savoir, le salaire moyen est de 19 000 francs et il est indexé sur ceux des arsenaux et de la métallurgie parisienne !

Alors moi, je commence à en avoir assez de m'entendre expliquer qu'il faut attendre. Parce que les abus continuent et ont peut le vérifier ! Ce que je dis n'est pas un mensonge, c'est écrit dans les rapports de notre Assemblée.

Je vous en supplie, arrêtons l'indécence ! Nous souhaitons que le budget de la France soit assaini. Il y a moins de deux ans que la comptabilité de cette association doit être visée par des commissaires aux comptes. Donnons au moins un signe.

Nous demandons seulement 39 millions d'économies alors que la subvention de l'ANPE, qui est équivalente, a été réduite de 120 millions. On nous propose au contraire de donner 10 millions de plus à l'AFPA. Pourquoi ? Qu'on me dise les raisons ! Pourquoi l'AFPA ne participerait-elle pas à l'effort de la nation au moment où tant de nos concitoyens souffrent, sont privés de travail, doivent vivre avec 2 600 francs par mois ?

Quand même, un peu de décence !

**M. Germain Gengenwin et M. Gérard Jeffray.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** J'ai bien entendu le plaidoyer *pro domo* de M. Jegou. Toujours le même ! Il a de la persévérance. Je lui reconnais ce mérite.

Cette attaque en règle contre l'AFPA me rappelle deux ou trois anecdotes.

La première n'est pas bien vieille, elle date juste de mercredi. Nous devons nous rendre à l'Arc de Triomphe pour une cérémonie d'anciens combattants. Un car devait passer nous prendre. Il n'est jamais arrivé. Doit-on en conclure qu'il faut supprimer les cars et renvoyer tous les chauffeurs de l'Assemblée ? Et puis quand même, tout un car pour dix députés – même pas, on était six !

**M. Jean-Jacques Weber.** Les autres sont plus économes, ils y sont allés à pied !

**M. Germain Gengenwin.** Ou en métro !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Et ce n'est pas le budget des anciens combattants ! (*Sourires.*)

**M. Maxime Gremetz.** J'entends bien ce que vous dites, monsieur Jegou : il faut faire des économies. D'accord !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** En fait, je parle pour vous.

**M. Maxime Gremetz.** Certainement pas !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Disons pour ceux que vous défendez habituellement !

**M. Maxime Gremetz.** Vous ne parlez pas pour moi, parce que, moi, je ne pense pas qu'aux économies, je suis aussi attaché au service public de l'AFPA.

Quand vous dénoncez les gâchis de la formation professionnelle, vous ne voyez que l'AFPA !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Lisez mon rapport !

**M. Maxime Gremetz.** Pourtant, des gâchis, il y en a d'autres, et bien plus graves, dans des tas d'organisations qui, elles, ne dispensent aucune formation !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** On va tout savoir !

**M. Maxime Gremetz.** Des gâchis, il y en a aussi dans nos assemblées. Ecoutez donc ma deuxième anecdote.

Dans le rapport de la Cour des comptes, j'ai trouvé un document très intéressant que j'ai aussitôt remis à la commission d'enquête sur les aides à l'emploi. Le conseil régional de Picardie, au mépris de toute légalité, dit le rapport, octroie des sommes considérables au Parc Astérix, au groupe allemand Mannesmann, qui ne cesse de supprimer des emplois.

**M. Jean-Jacques Weber.** Ça n'a rien à voir !

**M. Maxime Gremetz.** Comment ? Que je sache, la République est une et indivisible, la Picardie fait encore partie de la France et la loi est la même pour tout le monde ! Pourquoi donc ce conseil régional et sa majorité de droite n'ont-ils pas été inquiétés ? Pourquoi les laisse-t-on continuer comme si de rien n'était ?

Troisième anecdote, enfin, dans cette même commission d'enquête, nous avons auditionné un grand patron. Je ne peux pas citer son nom, je suis tenu par le secret. Mais il nous a dit : « J'avais 200 emplois à créer, je n'ai rien demandé à personne et on est venu me proposer 15 millions de francs. Je n'ai pas compris. De toute façon, il fallait bien que je les crée ces emplois. »

Je lui demande : « Vous ne les avez pas acceptés, je suppose ? »

« – Bien sûr que si ! C'était 15 millions, hein ! »

Mais voilà qu'un député de la majorité s'étonne : « Vous ne racontez pas toute l'affaire ! Vous n'aviez besoin de rien, mais cela ne vous a pas empêché de demander 10 millions de plus aux collectivités locales en les menaçant d'aller installer votre entreprise ailleurs ! »

**M. Germain Gengenwin.** C'est scandaleux !

**Mme le président.** Pouvez-vous conclure, monsieur Gremetz ?

**M. Maxime Gremetz.** Je n'en suis pas encore à cinq minutes, madame le président.

**Mme le président.** Quasiment.

**M. Maxime Gremetz.** Non, j'ai parlé trois minutes et demie exactement.

**Mme le président.** Un peu plus !

**M. Maxime Gremetz.** Pas du tout. Je fais toujours très attention et je respecte le règlement. Il me reste encore une minute et demie.

Monsieur Jegou, je suis tout aussi scandalisé que vous. Mais je ne comprends pas votre acharnement. En fait, vous voulez la mort de l'AFPA. Pourquoi êtes-vous contre ma proposition de constituer une commission de contrôle de l'utilisation des fonds publics ? Vous devriez être pour ! Avec vous, il y a toujours deux poids deux mesures. Moi, je suis cohérent. Aujourd'hui, je constate une amélioration dans la gestion de l'AFPA ; un accord contractuel a été passé. J'ai participé, quant à moi, aux journées portes ouvertes de l'AFPA. Y êtes-vous allé ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Oui !

**M. Maxime Gremetz.** N'avez-vous donc constaté aucun changement ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Non !

**M. Maxime Gremetz.** Moi, j'en ai trouvé beaucoup !

De tout cela, je déduis que votre amendement cache quelque chose, monsieur Jegou. Il ne s'agit pas simplement d'économiser 39 millions de francs. Je vais vous remettre un rapport que vous ne devez pas avoir et qui contient le nom des entreprises qui font des profits formidables mais licencient tous les jours, en dépit des centaines de milliards de francs que vous leur accordez.

Je suis donc contre l'amendement n° 63.

**Mme le président.** Monsieur Lamontagne, maintenez-vous l'amendement n° 198 ?

**M. Raymond Lamontagne.** Non, madame la présidente. M. Auberger, rapporteur général, et M. Jegou, rapporteur spécial, ayant tous les deux également signé l'amendement n° 63, qui tend à réduire les crédits de 39 millions, j'en déduis qu'ils avaient à l'évidence abandonné l'amendement n° 198, qui prévoit une réduction de 100 millions de francs. On m'a demandé de le présenter et je l'ai fait. Mais, compte tenu de ce qui vient d'être dit, je me crois permis de le retirer, bien que ne l'ayant pas signé.

**Mme le président.** L'amendement n° 198 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

**Mme le président.** L'amendement n'est pas adopté.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Non !

**Mme le président.** Vous oubliez que j'ai la faculté de voter, monsieur le rapporteur spécial.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, concernant le travail et les affaires sociales : I. – Travail, majorer les crédits de 45 000 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** La majoration de crédits proposée est destinée à abonder la dotation du fonds national du chômage pour tenir compte de l'octroi aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique – ASS –, qui créent ou reprennent une entreprise et, pendant les six premiers mois d'activité, d'une aide équivalente dans son montant à l'ASS. Ce dispositif nouveau est destiné à favoriser la création ou la reprise d'entreprise par les bénéficiaires de ce minimum social qui pourraient être dissuadés à cause de l'incertitude pesant sur leur revenu futur du fait de la perte de ce revenu.

Voilà, je crois, un moyen d'activer nos dépenses d'indemnisation du chômage.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** Il s'agit d'un amendement de conséquence qui vise à prévoir le financement d'une décision qui a été prise. La commission ne l'a pas examiné, mais à titre personnel j'invite mes collègues à l'adopter.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 201.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Michel Berson, inscrit sur le titre IV de l'état B.

**M. Michel Berson.** Avant que l'Assemblée se prononce sur les crédits du titre IV de l'état B, je voudrais, au nom du groupe socialiste, réaffirmer que les choix budgétaires pour 1997 pour le travail et l'emploi vont accentuer la politique d'aides financières aux entreprises, suivie par le Gouvernement depuis dix-huit mois, sans contrepartie effective sur l'emploi.

C'est un budget non plus d'intervention pour soutenir le développement de l'emploi, mais essentiellement d'exonérations de charges sociales. Si l'enveloppe budgétaire de 150 milliards progresse de 8 %, les exonérations de charges sociales et les aides financières progressent, elles, de 25 % et représentent la moitié de cette enveloppe budgétaire !

Le Premier ministre a fini par reconnaître, le 5 novembre dernier, lors du Conseil national du RPR, que le Gouvernement avait « essuyé des revers » sur l'emploi. Il persévère cependant, appliquant toujours la même politique qui, inéluctablement, ne pourra conduire qu'à de nouveaux revers.

Les mesures d'allègement du coût du travail d'un montant de plus de 40 milliards, faute de contrepartie tangible négociée, ne rendra pas la croissance plus riche en emplois. Bien au contraire, les exonérations de charges sociales sur les bas salaires, qui ne se sont pas révélées d'une grande efficacité contre le chômage, – c'est le moins qu'on puisse dire – produiront un nivellement social par le bas, en termes de tassement des salaires et de qualification.

Quant aux mesures prises dans le domaine de la réduction du temps de travail, qui ne sont que des mesures classiques d'allègement de charges sociales, leurs effets sur l'emploi seront tout à fait discutables.

Avec l'incitation faite au développement du temps partiel, le Gouvernement met en œuvre une politique du temps partiel subi et non choisi. Ajoutée à l'abattement de 30 % des charges sociales, la ristourne dégressive calculée en pourcentage du salaire mensuel, constitue pour

les entreprises une incitation particulièrement forte et aura pour conséquence de développer le sous-emploi qui concerne déjà 38,2 % des emplois à temps partiel, soit 1,4 million d'actifs en situation du temps partiel subi, selon une récente étude de l'INSEE.

Le dispositif de la loi Robien aura les mêmes effets que les aides ordinaires à l'emploi, les mêmes effets d'aubaine. L'abaissement de charges sociales pendant sept ans contre un engagement qui ne porte que sur deux ans, coûtera cher aux pouvoirs publics pour un effet momentané sur l'emploi.

Voilà quelques réflexions complémentaires qu'au nom du groupe socialiste je souhaitais apporter, alors que notre débat sur les crédits du travail et de l'emploi s'achève.

**Mme le président.** Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 201.

*(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**Mme le président.** Je vais appeler maintenant les articles 94 à 97, rattachés à ce budget.

#### Article 94

**Mme le président.** Art. 94. – L'article L. 351-24 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 351-24. – Peuvent bénéficier des droits ouverts aux articles L. 161-1 et L. 161-1-1 du code de la sécurité sociale les demandeurs d'emploi inscrits plus de six mois au cours des dix-huit derniers mois et les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion qui créent ou reprennent une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle, ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'accès au bénéfice des droits mentionnés au premier alinéa du présent article, en fonction des caractéristiques du projet de création ou de reprise d'entreprise, notamment sa réalité, sa consistance et sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local.

« Dans le cas où l'intéressé est à nouveau inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi, il retrouve le bénéfice des droits qu'il avait acquis en sa qualité de demandeur d'emploi, à la date de l'attribution des droits visés au premier alinéa du présent article.

« L'Etat peut participer par convention au financement des actions de conseil ou de formation à la gestion d'entreprise qui sont organisées avant la création ou la reprise d'entreprise et pendant une année après.

« Un décret fixe annuellement le nombre de bénéficiaires des droits visés au premier alinéa du présent article.

« Le présent article est applicable aux demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 inclus ».

MM. Michel Berson, Filleul et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 94. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** La création d'entreprise est une priorité politique. Supprimer l'aide aux créateurs d'entreprise sans qu'aucun dispositif crédible d'aides à la création d'entreprise soit mis en place est contraire à une politique de soutien à la création d'emplois. Le Gouvernement vient d'ailleurs, très partiellement, de reconnaître que la suppression de l'ACCRE posait un problème, puisqu'il a déposé un amendement tendant à corriger quelque peu, et bien trop peu, cette suppression.

L'ACCRE a, en effet, permis la création de 88 000 entreprises en 1995. En 1996, on devrait atteindre le chiffre de 60 000, et ce, en dépit de la réduction importante de la dotation opérée dans le budget de 1996. Selon une étude de la DARES – la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques – en date d'août 1996, l'ACCRE sert plus particulièrement aux créateurs les plus démunis, notamment aux chômeurs de longue durée et il s'avère qu'en termes de pérennité les entreprises créées avec l'ACCRE ont un taux de réussite moyen ni supérieur ni inférieur à celui des entreprises créées sans cette aide.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 94. Ainsi, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise sera maintenue.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il va à l'évidence à l'encontre de sa décision, puisqu'elle a approuvé l'article 94 après avoir adopté deux modifications. De ce fait, je ne peux que proposer le rejet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le Gouvernement est formellement opposé à cet amendement.

L'exonération de charges sociales est préservée pour le créateur d'entreprise. Nous avons maintenu le chèque conseil pour les bénéficiaires de l'ACCRE et nous souhaitons faire la jonction avec un dispositif de droit commun, comme l'a indiqué ce matin Mme Couderc. Il est donc essentiel de maintenir le dispositif que nous proposons et qui sera perfectible. C'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement de M. Berson.

**Mme le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, contre l'amendement.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Mes chers collègues, il nous arrive de l'oublier lorsque nous légiférons, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Sur le terrain, j'ai pu, quant à moi, constater les nombreuses dérives auxquelles avait donné lieu l'ACCRE. En effet, elle est souvent accordée à des personnes extrêmement démunies pour lesquelles il est très difficile de procéder à une expertise du projet d'entreprise qu'elles présentent. J'ai vu des gens, à la suite d'aventures malheureuses, obligés de vendre leur maison et de gager le salaire de leur conjoint. La déroute humaine, morale et financière peut être extrêmement grave.

Il fallait absolument recadrer le dispositif. Une étude beaucoup plus précise doit être effectuée. C'est ce que vous avez commencé à faire, monsieur le ministre. Dès lors, le rétablissement proposé par M. Berson n'est pas opportun. Je voterai donc contre son amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, pour répondre au Gouvernement.

**M. Maxime Gremetz.** Je partage vos préoccupations, madame Bachelot. Mais, chers collègues de la majorité, comment pouvez-vous passer votre temps à répéter qu'il faut aider les créateurs d'entreprise, que ce sont les petites et moyennes entreprises qui créent le plus d'emplois, que les artisans doivent être soutenus, ce qui est vrai, et, en même temps, supprimer purement et simplement l'ACCRE ? L'amendement n° 199 a le mérite de maintenir une aide à la création d'entreprise tant qu'un système plus efficace n'aura pas été mis en place.

Sous le bénéfice de ces observations, j'y suis donc favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 199.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** L'amendement n° 47 n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, après les mots : "demandeurs d'emploi", insérer les mots : "indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable, puisqu'il lève la contrainte de l'inscription de six mois initialement exigée.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 202.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Les amendements n°s 48 et 49, qui étaient la conséquence de l'amendement n° 47, sont devenus sans objet.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Hannoun ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur spécial suppléant.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La fixation d'un contingent de bénéficiaires de l'exonération des charges sociales au titre de l'ACCRE entraîne une rupture d'égalité entre les chômeurs créateurs d'entreprise remplissant les conditions fixées par la loi.

En effet, selon qu'on se trouve en début ou en fin d'année on bénéficiera ou non de la suppression des cotisations sociales alors qu'on remplit, par ailleurs, les conditions exigées par la loi. Le présent amendement a pour objet de supprimer cette disposition.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le bénéfice de l'attribution de droits sociaux à titre gratuit est réservé aux projets présentant toutes les garanties de réalité et de consistance dans le cadre d'une enveloppe limitative annuelle.

La logique du contingentement du nombre d'aides accordées n'est pas nouvelle, puisque les dispositions applicables pour l'ACCRES jouaient, jusqu'à présent, dans le cadre d'enveloppes budgétaires limitatives et impératives, l'exonération des charges sociales n'étant qu'accessoire à l'aide financière attribuée. Il n'y a donc pas de nouveauté, monsieur le rapporteur.

Aujourd'hui, la suppression de l'enveloppe budgétaire ne modifie en rien l'esprit qui préside à l'attribution de l'aide de l'Etat : le fonctionnement dans le cadre d'enveloppes limitatives est maintenu ; il s'applique à un nombre d'exonérations de charges sociales qui sera fixé annuellement.

La commission des finances estime que le contingentement entraîne une rupture d'égalité et propose de le supprimer et, pour éviter l'accroissement des charges de la sécurité sociale, elle suggère une compensation financière par l'augmentation des droits sur le tabac.

**M. Germain Gengenwin.** Il en supporte assez !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Or cette rupture d'égalité ne peut être invoquée dès lors que, comme par le passé, une commission départementale continuera à apprécier la consistance et la viabilité des projets. Cette sélection est indispensable pour éviter des déceptions.

Quant au gage, on peut se demander si son choix est judicieux.

Je suis donc très embarrassé, monsieur Lamontagne. En effet, je suis très respectueux des amendements de la commission des finances, mais je partage avec Anne-Marie Couderc l'idée que, pour préserver l'avenir des aides à la création d'entreprise, il faut conserver des possibilités de vérification et ne pas offrir cette exonération à guichets ouverts.

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui ! Les créations nuisent aux entreprises existantes !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Tel est l'esprit qui préside à la mise en œuvre de cette formule. J'ai donc du mal à comprendre le fondement de cet amendement derrière lequel se cache peut-être une préoccupation légitime que je n'ai pas perçue.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial suppléant.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** Cet amendement répond effectivement à une préoccupation légitime. Néanmoins, si M. le ministre s'engageait à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'inégalité entre les demandeurs selon la période de l'année à laquelle ils présentent un dossier, je pourrais prendre la responsabilité de le retirer bien qu'il ait été adopté par la commission.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Puisque M. Lamontagne est prêt à retirer l'amendement de la commission, je prends l'engagement de transmettre à la commission des finances une note précise expliquant comment nous entendons gérer ces exonérations.

En tout état de cause, n'oublions pas qu'il y aura une deuxième lecture au cours de laquelle, toute nervosité s'étant dissipée, nous pourrions revoir le problème si vous le jugez nécessaire.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** Merci, monsieur le ministre. Je retire l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 94 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Hannoun ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, supprimer le mot : "inclus". »

La parole est à M. le rapporteur spécial suppléant.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** C'est un simple amendement de forme.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** D'accord, madame le président !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 94 par les paragraphes suivants :

« II. – Les personnes admises au bénéfice des dispositions de l'article L. 351-24 du code du travail qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 351-10 du même code reçoivent une aide de l'Etat d'un montant égal à celui de l'allocation de solidarité spécifique à taux plein.

« Cette aide est versée mensuellement, pour une durée de six mois, à compter de la date de création ou de la reprise d'entreprise.

« III. – Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est complété par les mots : "ainsi que ceux de l'aide visée à l'article 94-II de la loi de finances pour 1997". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Si l'aide financière accordée jusqu'à présent aux bénéficiaires de l'ACCRES a été supprimée, la situation financière particulière des bénéficiaires de l'ASS et du RMI doit être prise en considération.

Afin d'éviter l'effet dissuasif de la perte totale ou partielle de leur allocation en cas de réinsertion par une activité indépendante aux revenus aléatoires, les titulaires de l'ASS ou du RMI, si vous voulez bien adopter l'amendement proposé par le Gouvernement, pourront continuer à percevoir leur revenu de remplacement palliant l'absence ou la reprise d'une activité indépendante.

Le maintien des droits des bénéficiaires du RMI étant du domaine réglementaire, leur cas peut être traité par décret. En revanche, le maintien des droits des bénéficiaires de l'ASS est du domaine de la loi et l'allocation

continuera à être versée par le fonds de solidarité. Or la loi du 4 novembre 1982 prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, l'affectation des ressources collectées par le fonds de solidarité au financement des seules allocations de solidarité. Puisque l'on souhaite étendre les missions de ce fonds au financement de l'aide visée à l'article 94-II de la loi de finances pour 1997, il faut modifier la loi précitée.

L'idée essentielle, mesdames, messieurs les députés, est de revoir un système qui dissuade le titulaire de l'ASS ou du RMI de créer une activité puisqu'il perd alors le bénéfice d'une allocation. Elle se situe dans le droit fil d'une activation des aides pour éviter l'effet dissuasif de la perte totale ou partielle d'allocation en cas de tentative de réinsertion par création d'une activité indépendante aux revenus aléatoires. En effet, les intéressés peuvent craindre de tout perdre en cas d'échec de leur nouvelle activité, puisque l'allocation leur aura été supprimée.

Nous proposons donc qu'elle leur soit maintenue durant une période de transition de six mois, afin qu'ils aient le temps de se rendre compte si l'activité indépendante qu'ils ont accepté de lancer avec courage et sens des responsabilités est de nature à les faire vivre.

Cette démarche me semble correspondre au souhait de la plupart d'entre vous.

**M. Germain Gengenwin.** C'est une très bonne amélioration !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Elle incitera davantage les intéressés à essayer de se réinsérer activement eux-mêmes au lieu de rester passifs.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais M. le ministre m'a convaincu.

A titre personnel, je donne un avis favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 203.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 94, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 94, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 95

**Mme le président.** « Art. 95. – Le 2° de l'article L. 322-4-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« 2° En application de conventions conclues entre l'Etat et des organismes de formation pour l'organisation des stages individuels et collectifs d'insertion et de formation à l'emploi, les frais de formation ainsi que les dépenses afférentes à la rémunération et à la protection sociale de stagiaires. Les stages collectifs sont organisés pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation spécifique de solidarité. Ils prennent en compte les besoins du marché du travail ainsi que les caractéristiques spécifiques des demandeurs d'emploi et sont effectués, chaque fois que possible, pour tout ou partie en milieu de travail. »

Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 95, après les mots : "demandeurs d'emploi de longue durée", insérer les mots : ", les handicapés,". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** La commission d'enquête parlementaire qui était présidée par M. Péricard a préconisé de réserver les SIFE aux personnes rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion. Vous-même, madame le ministre, avez rappelé votre volonté d'optimiser ces stages et de les réserver aux publics en très grande difficulté, car vous avez remarqué qu'ils ne débouchaient que dans 30 % des cas sur un véritable emploi.

Toutefois, ce mécanisme est indispensable pour les personnes en très grande difficulté. Or la rédaction de l'article 95 semble exclure les personnes handicapées, alors que, à l'évidence, ce sont elles qui ont le plus de mal à s'insérer sur le marché du travail. Je propose qu'elles soient mentionnées parmi ceux qui pourront bénéficier d'un SIFE.

**M. Maxime Gremetz.** Très bien !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Madame le président, je veux revenir sur le vote de l'amendement n° 63. Le règlement, en l'occurrence, a été parfaitement respecté. Il était de votre droit de voter. Toutefois, il existe aussi, dans cette maison, des usages et des coutumes, et je crois que vous y avez dérogé.

Quant à l'amendement, n° 179, il n'a pas été examiné par la commission.

Certes, les handicapés bénéficient à juste titre d'un ensemble de mesures adaptées à leur spécificité, et je ne peux être opposé, à titre personnel, à un amendement qui est inspiré par une évidente générosité. Cependant, il faut prendre garde à ne pas aller à l'encontre de l'objectif recherché, qui est de concentrer les moyens accordés au titre des SIFE. C'est d'ailleurs pourquoi le ministre a remis en cause certains crédits de manière que le dispositif bénéficie aux demandeurs d'emploi de longue durée.

Sans m'opposer à l'amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme le président.** Monsieur Jegou, les présidents de séance ont toujours la faculté de voter.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Je l'ai dit !

**Mme le président.** En règle générale, ils ne le font pas, mais ce n'est pas la première fois que je prends part à un vote et ce n'est peut-être pas la dernière. Avant vous, nul n'avait trouvé matière à critique. Je déplore que vous l'ayez fait.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 179 ?

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** Il est indéniable que la rédaction actuelle de l'article L. 322-41, du code du travail est large. Elle a facilité l'organisation de stages finalement peu utiles, ce qui a été reconnu.

Mme Bachelot-Narquin craint que l'arbitraire ne préside au choix des stagiaires, dès lors que le nombre de SIFE aura été réduit de 160 000 à 100 000.

Tenant compte des réalités, le Gouvernement s'est rallié à la proposition de la commission d'enquête parlementaire de réserver ces stages aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS. Tel est bien le sens de la modification qu'il propose.

Sur le point de savoir s'il faut mentionner expressément les handicapés, qui font incontestablement partie de ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 179.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 179.

*(L'article 95, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 96

**Mme le président.** « Art. 96. – I. – Le 1° du cinquième alinéa de l'article L. 322-4-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« 1° A une aide de l'Etat pour les catégories de bénéficiaires rencontrant les difficultés d'accès à l'emploi les plus graves. Ces catégories ainsi que les conditions d'octroi et le montant de l'aide, qui peut être modulée en fonction de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi, sont fixés par décret. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux conventions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996. »

La parole est à M. Michel Berson, inscrit sur l'article.

**M. Michel Berson.** L'article 96 relatif aux CIE est la concrétisation d'un échec grave du Gouvernement et du Président de la République.

En effet, décidé à faire confiance au sens civique des employeurs, le Gouvernement a consacré, en 1996, près de 150 milliards de francs d'aides sociales et fiscales, soit 10 % du budget de l'Etat, aux entreprises, mais sans qu'aucun effet ne soit constaté sur le niveau du chômage : les mesures d'abaissement des charges sociales patronales et des primes à l'embauche, sans négociation sur des contreparties tangibles, ne se sont pas traduites par des créations d'emplois.

Le contrat initiative emploi, mesure phare du programme présidentiel de Jacques Chirac, en est un bel exemple. Il a d'ailleurs été, à juste titre, sévèrement critiqué par le rapport de la commission d'enquête sur les aides à l'emploi, critiques quasiment identiques à celles développées par le groupe socialiste lors de l'examen de la loi instituant le CIE. En dépit de son coût exorbitant, en dépit des effets d'aubaine pour les entreprises et des effets de substitution pour les chômeurs que nous n'avons cessé de dénoncer, le CIE n'a pas permis d'atteindre l'objectif initial fixé : réduire la fracture sociale.

Le directeur de l'ANPE reconnaît lui-même que, sur 350 000 CIE prévus pour 1996, 70 000 seulement correspondent à d'effectives créations d'emplois et peu de chômeurs de très longue durée ont pu bénéficier du CIE. En définitive, le CIE, comme la plupart des aides à l'emploi, n'a fait que modifier l'ordre des chômeurs dans la file d'attente, et sa nouvelle version ne permettra pas d'avoir de meilleurs résultats. Les chiffres qui seront publiés plus tard le montreront aisément.

Nous savons donc que les aides à l'emploi n'aboutissent qu'à peu de créations d'emplois, qu'elles organisent plutôt la flexibilité du travail. Elles débouchent rarement sur des emplois durables, favorisant plutôt le développement des emplois précaires.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, fort des analyses que je viens de rappeler, s'opposera à l'adoption des crédits du ministère du travail et de l'emploi.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 96.

*(L'article 96 est adopté.)*

#### Article 97

**Mme le président.** « Art. 97. – L'article 34 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (n° 75-534 du 30 juin 1975) est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Etat assure aux organismes gestionnaires des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile et des centres d'aide par le travail, dans des conditions fixées par décret, la compensation des charges qu'ils supportent au titre de la garantie de ressources prévue à l'article précédent et des cotisations y afférentes.

« Le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés visé à l'article L. 323-8-2 du code du travail assure aux employeurs du milieu ordinaire de travail, dans des conditions fixées par décret, la compensation des charges qu'ils supportent au titre de la garantie de ressources prévue à l'article précédent et des cotisations y afférentes.

« Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 170 et 200.

L'amendement n° 170 est présenté par M. Brossard ; l'amendement n° 200 est présenté par M. Michel Berson, M. Filleul et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 97. »

L'amendement n° 170 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 200.

**M. Michel Berson.** L'article 97 propose de modifier la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975.

Cette modification constitue un nouveau désengagement de l'Etat concernant la politique d'insertion professionnelle des handicapés en transférant à l'AGEFIPH la charge du financement de la garantie de ressources pour les travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Il s'agit d'une remise en cause fondamentale d'un principe de solidarité qui avait prévalu lors de l'adoption de la loi de 1975. L'AGEFIPH se trouve ainsi investie de prérogatives publiques dans la gestion du dispositif d'insertion professionnelle et sociale des handicapés qui n'entrent ni dans sa nature juridique associative ni dans sa mission.

Monsieur le ministre, il conviendrait que l'Etat prenne les moyens de faire appliquer la loi du 10 juillet 1987 concernant l'embauche des travailleurs handicapés dans les entreprises, c'est-à-dire l'obligation d'embauche à hauteur de 6 % des effectifs.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste demande à notre Assemblée de supprimer l'article 97.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, elle a adopté l'article 97.

Comme le groupe socialiste, nous sommes sensibles au sort des handicapés. Je m'en suis occupé professionnellement pendant de nombreuses années.

A la fin de 1995, les fonds disponibles de l'AGEFIPH s'élevaient à 1 394 millions de francs alors que la charge de financement de la garantie de ressources en milieu ordinaire est évaluée à environ 245 millions, pour 12 800 places, total qui n'est pratiquement jamais atteint, malheureusement. L'AGEFIPH dispose donc de suffisamment de fonds pour financer cette garantie de ressources et je ne vois pas pourquoi on supprimerait l'article 97.

A titre personnel, je demande donc le rejet de cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Je suis opposé à cet article.

Selon l'IGAS et la Cour des comptes, l'AGEFIPH disposerait d'un trésor de guerre.

**M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial suppléant.** C'est vrai !

**M. Maxime Gremetz.** Sur ce fondement, le Gouvernement veut transférer la gestion de ses responsabilités envers les handicapés à cette association. D'abord, il est anormal que les handicapés dépendent d'une structure qui pourrait d'ailleurs être privatisée. Ensuite, ils méritent mieux qu'une aide au compte-gouttes d'une association, celle-ci fût-elle très respectable.

Nous devrions instaurer un contrôle des fonds versés à l'AGEFIPH par les entreprises, les salariés et les élus et imposer aux entreprises l'embauche de travailleurs handicapés. Personne ne devrait être quitte avec un versement à l'AGEFIPH, se désengageant ainsi complètement de ses responsabilités en la matière.

C'est pourquoi je soutiens l'amendement n° 200 et suis contre l'article 97.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre délégué pour l'emploi.** Mesdames, messieurs les députés, je vous demande de rejeter aussi cet amendement.

Je tiens à rappeler très brièvement les missions de l'AGEFIPH.

L'AGEFIPH est chargée, d'une part, d'intervenir en coordination avec le ministère du travail et en complément des aides à l'emploi pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des travailleurs handicapés, d'autre part, de développer des actions d'insertion. Or l'article 97 propose de transférer la compensation des abattements de salaires pour personnes handicapées travaillant en milieu ordinaire, ce qui entre parfaitement dans les attributions de l'AGEFIPH.

Monsieur Berson, on ne peut pas parler de désengagement de l'Etat qui paiera, en 1997, 4,940 milliards de francs au profit des handicapés à partir du budget du travail, contre 4,990 milliards de francs en 1996, malgré le transfert qui est estimé à 200 millions de francs.

L'AGEFIPH – M. Lamontagne l'a rappelé – dispose de 1,3 milliard de francs de réserves hors engagement et dégagera, sur la gestion de 1996, plusieurs dizaines de millions d'économies à la suite de la réforme du régime des primes intervenue en 1995. Elle a donc parfaitement les moyens d'assurer la garantie des ressources. Le transfert viendra compléter la palette de ses modalités d'intervention et permettra notamment de favoriser la pérennité des emplois obtenus.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 200.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Maxime Gremetz.** Dommage !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 97.

*(L'article 97 est adopté.)*

**Mme le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail et des affaires sociales pour le travail et l'emploi.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Mardi 12 novembre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030) ;

Jeunesse et sports.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 28) ;

M. Edouard Landrain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 3031, tome IX).

Intérieur et décentralisation.

Sécurité :

M. Francis Delattre, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 26) ;

Police :

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 3034, tome II) ;

Sécurité civile :

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 3034, tome III) ;

Collectivités locales :

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030, annexe 27) ;

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 3034, tome IV) ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

## DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel  
en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

### Décision n° 96-2098 du 6 novembre 1996

(A.N., ORNE, 3<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Marc Joly, Mmes Nadia Bouchouk, Monique Angot et Anne Marais, demeurant à Argentan (Orne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 avril 1996 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 24 et 31 mars 1996 dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Orne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté pour Mme Sylvia Bassot, député, enregistré comme ci-dessus le 6 mai 1996 ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour Mmes Bouchouk, Angot, Marais et M. Joly, enregistré comme ci-dessus le 20 mai 1996 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 5 juin 1996 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté pour Mme Bassot, enregistré comme ci-dessus le 11 juin 1996 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requérants critiquent le caractère officiel donné à la candidature de Mme Bassot du fait des appuis de diverses autorités publiques dont celle-ci s'est prévalu au cours de la campagne électorale ;

Considérant que la diffusion par Mme Bassot dans des quotidiens locaux d'une lettre du Premier ministre l'assurant « de son aide et de celle du Gouvernement », intervenue avant le premier tour de scrutin, n'est pas de nature à conférer à la candidature de Mme Bassot un caractère officiel et ne constitue pas davantage, en l'espèce, une pression sur les électeurs de nature à fausser le résultat de l'élection acquise au second tour ; que la présence de gendarmes en uniforme lors de visites dans la circonscription de personnalités politiques et d'un ancien Premier ministre ayant exprimé leur soutien à Mme Bassot ne saurait non plus avoir donné à la candidature de celle-ci un caractère officiel ;

Considérant que les requérants reprochent au préfet de l'Orne d'avoir méconnu l'obligation de neutralité qui s'impose au représentant de l'Etat au cours d'une campagne électorale et rompu l'égalité entre les candidats en adressant par télécopie des courriers à Mme Bassot et non à son adversaire, pour l'informer avant le second tour de scrutin de l'octroi de subventions pour la construction de logements sociaux dans quelques communes de la circonscription ; que les faits ainsi dénoncés, pour critiquables qu'ils soient, n'ont pu exercer, eu égard à l'écart des voix, une influence sur le résultat de la consultation ;

Considérant que, si Mme Bassot a prétendu bénéficier du soutien du conseil général et du conseil régional dont elle assurait être en mesure d'obtenir des aides financières en faveur des habitants de la circonscription, ces affirmations ne constituent pas en l'espèce une manœuvre de nature à avoir altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant que les conditions dans lesquelles ont été connues les observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Tinchebray sont sans incidence sur l'élection de Mme Bassot, qui n'exerçait pas de mandat électif municipal,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de Mmes Nadia Bouchouk, Monique Angot, Anne Marais et M. Marc Joly est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel, dans sa séance du 6 novembre 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Maurice Faure, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

### Décision n° 96-2096 du 6 novembre 1996

(A.N., SEINE-SAINT-DENIS 13<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Marc Sanner, demeurant à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 mars 1996 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 18 et 25 février 1996 dans la 13<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté pour M. Michel Pajon, député, enregistré comme ci-dessus le 5 avril 1996 ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour M. Sanner, enregistré comme ci-dessus le 18 avril 1996 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté pour M. Pajon, enregistré comme ci-dessus le 10 mai 1996 ;

Vu le nouveau mémoire en réponse présenté pour M. Sanner, enregistré comme ci-dessus le 24 mai 1996 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 21 juin 1996 approuvant, après réformation, le compte de campagne de M. Pajon ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'il ressort des dispositions combinées des articles L. 52-4 et L. 52-12 du code électoral que les candidats à une élection législative partielle doivent inclure dans leur compte de campagne l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection au cours de la période courant à compter de l'événement qui a rendu l'élection nécessaire ; qu'en l'espèce le point de départ de la période considérée doit être fixé au 6 décembre 1995, date à laquelle le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la vacance du siège de député de la 13<sup>e</sup> circonscription du département de la Seine-Saint-Denis ; que, dès lors, le requérant n'est pas fondé à soutenir que devaient être imputés aux dépenses du compte de campagne les frais d'impression et de diffusion de deux lettres adressées à des habitants de Noisy-le-Grand en octobre et novembre 1995 ;

Considérant que le requérant ne peut utilement invoquer une méconnaissance de l'interdiction des campagnes de promotion publicitaire édictée par le second alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral, ces dispositions n'étant pas applicables à une élection partielle ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que les trois numéros, parus avant le scrutin, du bulletin municipal rénové de Noisy-le-Grand, dont M. Pajon est le nouveau maire, aient revêtu en tout ou en partie le caractère de documents de propagande politique et que la reprise des activités le 17 février 1996 du centre culturel de cette commune ait donné lieu à des manifestations en relation étroite avec la campagne électorale ; que,

par suite, M. Sanner n'est pas fondé à prétendre que la diffusion du bulletin municipal ait introduit une rupture d'égalité entre les candidats et à demander que les frais relatifs à l'édition de ce bulletin municipal et à la réouverture du centre culturel de Noisy-le-Grand soient réintégrés dans le compte de campagne de M. Pajon ; qu'il n'est pas davantage fondé à soutenir que M. Pajon aurait ainsi bénéficié, en violation du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral, de dons de la part de la commune dont il est le maire ;

Considérant que la cérémonie des vœux annuels aux personnalités organisée le 8 janvier 1996 à Noisy-le-Grand est une manifestation traditionnelle au cours de laquelle M. Pajon n'a fait aucune allusion à la campagne législative en cours ; que dès lors le coût de cette cérémonie n'est pas à inclure dans le compte de campagne ;

Considérant qu'il n'est pas établi que les frais d'impression de divers documents de propagande électorale qui figurent dans le compte de campagne aient été sous-évalués ; que si la location d'une salle municipale pour la tenue de deux réunions organisées par M. Pajon à Noisy-le-Grand a été consentie à un tarif, inférieur au prix de revient, réservé habituellement aux associations noisésiennes, il résulte de l'instruction que cette prestation a été offerte aux mêmes conditions aux autres candidats ; que dès lors le requérant n'est pas fondé à invoquer une rupture de l'égalité entre les candidats et à demander la réintégration, dans le compte de campagne, de sommes représentatives de compléments de loyer ;

Considérant qu'après les rectifications opérées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, et qui ne sont pas contestées, le total des dépenses du

compte de campagne de M. Pajon s'élève à la somme de 287 736 francs, montant inférieur au plafond légal des dépenses ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Sanner ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Marc Sanner est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 6 novembre 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Maurice Faure, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

#### **TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

Par lettre du 7 novembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 725. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement et d'un protocole portant modification de l'accord européen entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part (SEC [96] 1823 FINAL).













